Rapport annuel du COSEPAC

présenté au

Ministre de l'Environnement

et au

Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP)

préparé par

le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)

2007

COSEWIC
Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada
COSEPAC
Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

COSEPAC
(COMITÉ SUR LA SITUATION DES ESPÈCES EN PÉRIL AU CANADA)

COSEWIC
(COMMITTEE ON THE STATUS OF ENDANGERED WILDLIFE IN CANADA)

Le 30 août 2007

L'honorable John Baird
Ministre de l'Environnement
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 28e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2006-2007 du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), que je vous soumets ainsi qu'au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril. La présentation du rapport remplit les obligations du COSEPAC stipulées aux articles 25 et 26 de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Sachez en outre que ce rapport est accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.registrelep.gc.ca/gen_info/cosewic_annual_f.cfm

Le COSEPAC a joué un important de catalyseur dans la conservation de la biodiversité du Canada depuis trois décennies. C'est donc dire que l'année 2007 marque le trentième anniversaire de la création du COSEPAC en 1977. À ce jour, le COSEPAC a évalué 552 espèces dont la situation correspond à diverses catégories de risque, notamment 222 espèces en voie de disparition, 139 espèces menacées, 156 espèces préoccupantes et 22 espèces disparues du pays. De plus, 13 espèces ont été déclarées disparues de la planète.

J'attire votre attention sur plusieurs éléments du rapport joint à la présente, lequel vous est remis à titre d'information et, aux endroits indiqués, aux fins d'approbation.

Point I (Activités du COSEPAC)
En novembre 2006, le COSEPAC a évalué ou réévalué la situation de 16 espèces sauvages. Les résultats de ces évaluations se résument comme suit : espèces en voie de disparition – 8; espèces menacées – 2; espèces préoccupantes – 4. De plus, 2 espèces ont été déclarées non en péril. À la suite d'une évaluation antérieure et d'un report en 2006, le COSEPAC soumet par la présente sa réévaluation de 8 unités désignables de l'esturgeon jaune (*Acipenser fulvescens*) à inscrire à l'annexe 1 de la LEP. À la suite d'une évaluation antérieure et d'un report en 2006, les évaluations de la truite fardée versant de l'ouest (*Oncorhynchus clarkia lewisi*) de la population (espèce préoccupante) en Colombie-Britannique et de celle de l'Alberta (espèce menacée) ont été confirmées. Le COSEPAC soumet ces évaluations de situation aux fins d'inscription à l'annexe 1 de la LEP. La Corydale de Scouler (*Corydalis scouleri*) a été réévaluée comme une espèce qui n'est plus en péril, à la lumière d'un rapport de situation non sollicité qu'a reçu le COSEPAC de la part du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique. En 2001, le COSEPAC avait évalué cette espèce comme étant menacée, laquelle est inscrite à l'annexe 1 de la LEP.

En avril 2007, le COSEPAC a évalué ou réévalué la situation de 48 espèces sauvages. Les résultats de ces évaluations se résument comme suit : espèce disparue du pays – 1; espèces en voie de disparition – 14; espèces menacées – 10; espèces préoccupantes – 14. De plus, 4 espèces ont été déclarées non en péril, et 5, ayant fait l'objet d'un examen, correspondent à la catégorie « données insuffisantes ». À la suite d'une évaluation de l'Éléocharide pourpre (*Eleocharis atropurpurea*), le COSEPAC a reçu de nouveaux renseignements selon lesquels les plantes qui se trouvent à un seul emplacement, au lac Osoyoos, avaient été mal identifiées. Ces plantes sont de l'espèce *Eleocharis geniculata*, une espèce qui ressemble beaucoup à l'Éléocharide pourpre. Le COSEPAC demande donc que l'évaluation de la situation de l'Éléocharide pourpre ne fasse pas l'objet d'aucune autre mesure en vertu de la LEP (veuillez consulter la section 3).

En ce qui concerne les renvois d'évaluation d'espèce du gouverneur en conseil au COSEPAC, compte tenu des retards qu'entraînent les renvois sur le processus d'inscription légal, le COSEPAC réitère sa recommandation que les renvois d'évaluation d'espèces soient accompagnés de nouveaux renseignements susceptibles d'entraîner un changement à la situation des espèces. Idéalement, les questions de clarification au sujet des rapports de situation devraient être adressées au COSEPAC avant que les recommandations du ministre de l'Environnement au gouverneur en conseil au sujet de l'inscription sur la liste ne soient publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada* (veuillez consulter la section 4).

Au sujet de l'approche écosystémique en matière d'évaluation des espèces, le COSEPAC remercie le ministre de l'encouragement à ses initiatives (lettre au COSEPAC en date du 15 juin 2007). Le COSEPAC demande que le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril, ou le Comité des directeurs canadiens de la faune, fasse part au COSEPAC des objectifs et des résultats attendus très explicites relativement à l'adoption d'une approche écosystémique en matière d'évaluation des espèces, comparativement à la gestion des espèces en péril en général. Ceci augmenterait la probabilité que le COSEPAC adopte une approche écosystémique répondant aux attentes du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril à cet égard (veuillez consulter la section 6).

Le COSEPAC a lancé ou approuvé la continuation des travaux entrepris par plusieurs groupes de travail (veuillez consulter la section 8).

Point II – Effectif du COSEPAC (aux fins d'approbation)

Aux fins d'approbation, nous soumettons le nom des personnes qui ont été recommandées comme membres du COSEPAC par les compétences, par le Sous-comité de spécialistes des connaissances traditionnelles autochtones et par le COSEPAC.

Nous aimerions aussi souligner qu'au moment de la présentation du présent rapport annuel au ministre de l'Environnement, bon nombre de membres provenant des compétences attendaient encore leur lettre de nomination comme membre du COSEPAC pour un mandat devant commencer le 5 juin 2007 et se terminer le 31 décembre 2010.

Point III – Effectif du Sous-comité de spécialistes des connaissances traditionnelles autochtones

En mars 2006, le COSEPAC a soumis au ministre de l'Environnement le nom de dix candidats au Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones. En avril 2007, neuf de ces dix candidats du COSEPAC ont été nommés à ce sous-comité. Le COSEPAC exprime ses préoccupations selon lesquelles la nomination d'un membre dont il n'a pas proposé la candidature pourrait avoir une incidence négative sur la confiance et la bonne volonté établies entre le COSEPAC, Environnement Canada et les organisations autochtones lorsqu'il s'agit

de connaissances traditionnelles autochtones et de leur prise en compte dans les évaluations de la situation des espèces.

Point IV – Mandat du COSEPAC
Aux fins d'approbation, le COSEPAC recommande que le Sous-comité de spécialistes des plantes et lichens soit divisé en deux sous-comités : le sous-comité de spécialistes des plantes vasculaires et le sous-comité des spécialistes des mousses et lichens. Une fois l'approbation obtenue, il faudrait procéder à une révision du mandat actuel du COSEPAC.

Point V – Manuel des opérations et des procédures du COSEPAC
À titre d'information ou aux fins d'approbation, veuillez noter les changements qui suivent au Manuel des opérations et des procédures :

À titre d'information
Le COSEPAC communique les résultats de chaque réunion d'évaluation des espèces au Conseil autochtone national sur les espèces en péril, en plus du Comité des directeurs canadiens de la faune, des conseils de gestion des ressources fauniques et du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril.

Aux fins d'approbation
- Nouvelles lignes directrices concernant le traitement des revois d'évaluation d'espèces au COSEPAC par le gouverneur en conseil;
- La procédure du COSEPAC découlant de la définition de la *Loi sur les espèces en péril* et de la politique concernant les espèces de bordure ou en périphérie;
- Les changements au processus d'évaluation, aux catégories et aux lignes directrices du COSEPAC.

Point VI – Plan de communications du COSEPAC
En réponse à une demande du Comité des directeurs canadiens de la faune de travailler à l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation visant à expliquer le rôle du COSEPAC aux Canadiens et aux Canadiennes, un résumé des présentations du président du COSEPAC est fourni.

Point VII – Attribution de statut aux espèces
Une liste des espèces évaluées depuis le dernier rapport est jointe à la présente, laquelle fait savoir le statut attribué, les justifications de la désignation (y compris les incertitudes, le cas échéant), ainsi que les critères du COSEPAC et les codes alphanumériques.

Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance pour le soutien qu'accorde votre Ministère au COSEPAC ainsi qu'à la conservation et la protection des espèces en péril au Canada.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président du COSEPAC,

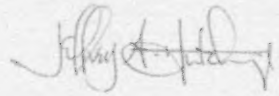

Jeffrey A. Hutchings

TABLE DES MATIÈRES

POINT 1 – ACTIVITÉS DU COMITÉ SUR LA SITUATION DES ESPÈCES EN PÉRIL AU CANADA (COSEPAC) 7

1. Réunions d'évaluation des espèces 7
2. Résumé des réunions d'évaluation des espèces 8
3. Notes importantes au sujet de l'évaluation des espèces 10
4. Au sujet des renvois d'évaluation d'espèces au COSEPAC par le gouverneur en conseil pour des renseignements supplémentaires ou pour réexamen. 11
5. Espèces choisies pour des fins de rédaction de rapports de situation et qui seront incluses dans l'appel d'offres de l'automne 2007 12
6. Atelier portant sur l'approche écosystémique dans l'évaluation des espèces 13
7. Réunions annuelles des sous-comités 14
8. Mise à jour sur le progrès des groupes de travail au sein du COSEPAC 17

POINT II – MEMBRES DU COSEPAC 18

Changements des membres 18

POINT III – MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES AUTOCHTONES 19

POINT IV – MANDAT DU COSEPAC 20

Aux fins d'approbation 20

POINT V – OPÉRATIONS ET PROCÉDURES DU COSEPAC 21

POINT VI – PLAN DE COMMUNICATION DU COSEPAC 22

POINT VII – ATTRIBUTION DU STATUT DES ESPÈCES 23

POINT VIII – LISTE DES ESPÈCES DE FLORE ET DE FAUNE SAUVAGE ÉVALUÉES PAR LE COSEPAC DEPUIS SA CRÉATION 23

ANNEXE I (Communiqués de presse du COSEPAC – novembre 2006 et avril 2007) 24

ANNEXE II (Réponse du COSEPAC aux renvois d'évaluation de 6 espèces aquatiques et au renvoi de l'héliotin de Verna en 2006) 34

ANNEXE III (Espèces choisies pour des fins de préparation des rapports de situation et qui seront incluses dans l'appel d'offre de l'automne 2007) 52

ANNEXE IV (Membres du COSEPAC) 56

Tableau 1. Membres du COSEPAC provenant des compétences provinciales, territoriales et fédérales. 57

Tableau 2. Coprésidents du Sous-comité des connaissances traditionnelles et coprésidents des sous-comités des spécialistes des espèces, avec pour chacun la date de leur nomination et la date courante de fin de leur terme. 62

Tableau 3. Membres scientifiques non gouvernementaux, avec pour chacun la date de leur nomination et la date de fin de leur terme courant. 66

ANNEXE V (Abrégés pour les nouveaux membres et membres renouvelés) 67

ANNEXE VI (Mandat Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) 73

Dernière approbation par le CCCEP en septembre 2003 74

ANNEXE VII (Lignes directrices concernant le traitement des renvois d'évaluation d'espèces au COSEPAC par le gouverneur en conseil) 81

ANNEXE VIII (Procédure du COSEPAC qui découle de la définition de la Loi sur les espèces en péril et de la politique concernant les espèces de bordure ou périphériques) 84
ANNEXE IX (Processus d'évaluation du COSEPAC, catégories et lignes directrices) 89
Tableau 1. Détermination de l'admissibilité des espèces à l'évaluation de la situation 90
Tableau 2. Critères quantitatifs et lignes directrices du COSEPAC pour l'évaluation de la situation des espèces 91
Tableau 3. Lignes directrices pour la modification de l'évaluation de la situation d'après une immigration de source externe. 95
Tableau 4. Politique relative à la modification de l'évaluation de la situation d'après des critères quantitatifs. 96
Tableau 5. Catégories de statut du COSEPAC. 97
ANNEXE X (Évaluation détaillée des espèces du COSEPAC, novembre 2006 et avril 2007) ... 98
ANNEXE XI (Couverture de la publication *Espèces canadiennes en péril* , septembre 2007) 124

POINT 1 – ACTIVITÉS DU COMITÉ SUR LA SITUATION DES ESPÈCES EN PÉRIL AU CANADA (COSEPAC)

1. Réunions d'évaluation des espèces

Automne 2006

Date : du 22 au 24 novembre 2006
Endroit : Gatineau (Québec)

Présence

Membres – 39 membres et membres remplaçants
Personnel du Secrétariat – 9
Observateurs – 13 (1 personne de la Fédération canadienne de la faune (FCF), 1 personne du Fonds mondial pour la nature (Canada), 1 personne de Nature Canada, 1 personne du Service canadien de la faune (SCF), 1 personne du gouvernement du Nunavut, 1 personne de la David Suzuki Foundation et 3 étudiants de premier cycle du département de biologie de l'Université McGill; 4 nouveaux membres du COSEPAC dont la nomination ministérielle a pris effet le1^{er} janvier 2007, après cette réunion)

Printemps 2007

Date : du 23 au 27 avril 2007
Endroit : Duchesnay (Québec)
Organisée par la province de Québec

Présence

Membres – 45 membres et remplaçants
Personnel du Secrétariat – 10
Soutien additionnel – 3 personnes des Services du gouvernement fédéral, qui ont offert des services d'interprétation simultanée au cours des délibérations sur l'évaluation des espèces
Observateurs – 18 (1 personne du Fonds mondial pour la nature (Canada), 1 personne de la Fédération canadienne de la faune, 2 personnes du Service canadien de la faune, 3 personnes du ministère des Pêches et des Océans (MPO), 2 personnes de Parcs Canada, 1 personne du Musée canadien de la nature, 1 membre du Sous-comité du COSEPAC des connaissances traditionnelles autochtones, 1 personne du gouvernement du Nunavut, 3 personnes de la province de Québec, 1 personne de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, 1 personne de l'Université Guelph et 1 personne de l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie)

Téléconférences

À la suite de chacune des réunions d'évaluation des espèces du COSEPAC susmentionnées, le président du COSEPAC a présidé une téléconférence avec le Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF), suivie d'une autre téléconférence avec les

représentants des Conseils de gestion des ressources fauniques (CGRFs) et les membres du Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP). Des documents informant sur les résultats des réunions d'évaluation des espèces du COSEPAC ont été distribués avant ces téléconférences.

2. Résumé des réunions d'évaluation des espèces

En novembre 2006, le COSEPAC a évalué ou réévalué la situation de 16 espèces sauvages (espèces, sous-espèces et populations). Sept rapports de la situation, dont un non sollicité, ont servi de base à ces évaluations.

Les résultats de l'évaluation des espèces comprennent ce qui suit.

En voie de disparition :	Esturgeon jaune, populations de la rivière Winnipeg et de la rivière English, populations de la rivière Nelson, populations de la rivière Saskatchewan, populations de l'ouest de la baie d'Hudson et populations de la rivières Rouge,de la rivière Assiniboine et du lac Winnipeg; Épinoche lentique du lac Misty; Épinoche lotique du lac Misty; Phasque de Vlassov.
Menacées :	Esturgeon jaune, populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent; Truite fardée versant de l'ouest, population de l'Alberta.
Préoccupantes :	Baleine à bec de Sowerby; Esturgeon jaune, populations du lac des Bois et de la rivière à la Pluie, populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James; Truite fardée versant de l'ouest, population de la Colombie-Britannique.

De plus, deux (2) espèces ont été réévaluées comme espèce non en péril : la Corydale de Scouler (voir le point n° 3, Notes importantes au sujet de l'évaluation des espèces), et le Dard vert.

En avril 2007, le COSEPAC a évalué ou réévalué la situation de 48 espèces sauvages (espèces, sous-espèces et populations). 39 rapports de la situation, dont un non sollicité, ont servi de base à ces évaluations.

Les résultats de l'évaluation des espèces comprennent ce qui suit.

Disparue du Canada :	Iguane pygmée à cornes courtes

En voie de disparition :	Souris des moissons de la sous-espèce *dychei*; Paruline orangée; Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*; Couleuvre obscure, population carolinienne; Scinque pentaligne, population carolinienne; Grande iguane à petites cornes; Salamandre sombre des montagnes, population carolinienne; Pèlerin, population du Pacifique; Naseux de la Nooksack; Méné long; Ligumie pointue; Cornouiller fleuri; Potamot de Ogden; Éléocharide pourpre (voir le point n° 3, Notes importantes au sujet de l'évaluation des espèces).
Menacées :	Martre d'Amérique, population de Terre-Neuve; Martinet ramoneur; Engoulevent d'Amérique; Bécasseau maubèche du type *roselaari*; Pic à tête rouge; Mouette rosée; Couleuvre obscure, population des Grands Lacs et du Saint-Laurent; Salamandre sombre des montagnes, population des Grands Lacs et du Saint-Laurent; Crapaud du Grand Bassin; Woodsie à lobes arrondis.
Préoccupantes :	Loutre de mer; Souris des moissons de la sous-espèce *megalotis;* Albatros à pieds noirs; Faucon pèlerin *anatum/tundrius*; Faucon pèlerin de la sous-espèce *pealei*; Bécasseau maubèche de la sous-espèce *islandica*; Scinque pentaligne, population des Grands Lacs et du Saint-Laurent; Requin griset; Sébastolobe à longues épines; Lamproie du Nord, populations des Grands Lacs - du haut Saint-Laurent; Sébaste à œil épineux du type I; Sébaste à œil épineux du type II; Grenadier berglax; Milandre.

De plus, quatre espèces ont été évaluées comme espèces non en péril (Raie biocellée, Pocheteau long-nez, Raie rugueuse et Ériocaulon de Parker) et cinq espèces ont été examinées mais n'ont pas ete evaluees car les données étaient insuffisantes (Phoque barbu, non en péril auparavant; Buffalo noir; Cisco à nageoires noires, voir le point n° 3, Notes importantes au sujet de l'évaluation des espèces; Holbiche brune; et Lamproie du Nord, population de la Saskatchewan - Nelson).

En avril 2007, les résultats des évaluations du COSEPAC comprenaient 552 espèces dans diverses catégories, y compris 222 espèces en voie de disparition, 139 espèces menacées, 156 espèces préoccupantes, 22 espèces disparues du Canada (qui ne se trouvent plus dans la nature au Canada, mais qui se trouvent ailleurs) et 13 espèces disparues.

Veuillez consulter en annexe I les communiqués de presse émis par le COSEPAC lors de ses réunions d'évaluation des espèces de novembre 2006 et d'avril 2007.

3. Notes importantes au sujet de l'évaluation des espèces

Esturgeon jaune (*Acipenser fulvescens*) : À la suite de l'évaluation en mai 2005 de cette espèce, le COSEPAC a différé la présentation du résultat de cette évaluation de la situation dans son rapport annuel de 2006 au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP) aux fins de considération par le ministre pour ajout dans l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) jusqu'à ce qu'une mise à jour du rapport de situation puisse être complétée. L'espèce a été réévaluée par la suite en novembre 2006, en fonction de huit (8) unités désignables, dont cinq (5) unités désignables pour les populations de l'ouest, une unité pour les populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent, une unité pour le lac des Bois et la rivière à la Pluie, et une unité pour les populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James. Les résultats de cette réévaluation font partie du present rapport annuel aux fins de considération par le ministre pour ajout à l'annexe 1 de la LEP.

Truite fardée versant de l'ouest (*Oncorhynchus clarkii lewisi*) : À la suite de évaluation en mai 2005 de cette espèce, le COSEPAC a différé la présentation du résultat de cette évaluation de la situation dans son rapport annuel de 2006 au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP) aux fins de considération par le ministre pour ajout dans l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) jusqu'à ce qu'un rapport de situation puisse être complété. L'espèce a été réévaluée en novembre 2006. Les évaluations de la situation pour la population de la Colombie-Britannique et pour la population de l'Alberta ont été reconfirmées et font partie du présent rapport annuel aux fins de considération par le ministre pour ajout de ces deux unités désignables à l'annexe 1 de la LEP.

Corydale de Scouler (*Corydalis scouleri*) : Cette espèce a été réévaluée en novembre 2006 comme espèce n'étant plus en péril, en fonction d'un rapport non sollicité reçu par le COSEPAC de la part du Ministère de l'environnement de la Colombie-Britannique. L'espèce avait été évaluée comme espèce menacée par le COSEPAC en 2001 et elle est inscrite à l'annexe 1 de la LEP.

Éléocharide pourpre (*Eleocharis atropurpurea*) : Le COSEPAC a évalué l'éléocharide pourpre (une plante vasculaire) comme espèce en voie de disparition lors de sa réunion d'évaluation en avril 2007. Peu de temps après cette évaluation, de nouveaux renseignements ont été dévoilés selon lesquels les plantes au seul endroit, au lac Osoyoos, n'avaient pas été identifiées correctement. Ces plantes seraient plutôt des plantes de l'espèce *Eléocharis geniculata*, une espèce qui ressemble beaucoup à l'éléocharide pourpre et qui est présente à d'autres endroits au Canada.

À la suite de la recommandation du Sous-comité de spécialistes des plantes et lichens, le COSEPAC demande que l'évaluation de la situation de l'éléocharide pourpre soit retirée et qu'aucune autre mesure ne soit prise en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP)

Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) : À l'origine, le Faucon pèlerin avait été évalué par le COSEPAC sous trois sous-espèces séparées. En avril 2007, le Faucon pèlerin au Canada a été réévalué sous deux unités séparées : une unité est la sous-espèce *pealei* et l'autre

unité est le *anatum/tundrius*. Les deux unités ont été évaluées comme espèces préoccupantes et sont comprises dans le rapport annuel aux fins d'étude par le ministre.

Cisco à nageoires noires (*Coregonus nigripinnis*) : Il s'agissait de la dernière espèce toujours à l'annexe 2 de la LEP. Sa réévaluation par le COSEPAC devait être effectuée avant l'échéance du 5 juin 2007 du décret de prorogation du délai d'évaluation, en place pour les espèces de l'annexe 2. À la réunion d'évaluation des espèces du COSEPAC en avril 2007, cette espèce a été placée dans la catégorie des «données insuffisantes», puisque des incertitudes taxonomiques doivent être réglées avant toute ré.

Évaluation d'urgence: Il n'y a rien à rapporter à ce sujet.
Durant la période de temps couverte par le présent rapport (31 août 2006 au 31 août 2007), le COSEPAC n'a reçu aucune demande d'évaluation d'urgence.

4. Au sujet des renvois d'évaluation d'espèces au COSEPAC par le gouverneur en conseil pour des renseignements supplémentaires ou pour réexamen.

En 2006, la *Gazette du Canada* publiait la décision du gouverneur en conseil (GC) de renvoyer les évaluations de six espèces aquatiques (le 16 avril 2006) et d'une espèce terrestre (le 15 août 2006) au COSEPAC pour des renseignements supplémentaires ou pour réexamen, plutôt que d'ajouter ou de ne pas ajouter ces espèces à l'annexe 1 de la LEP.

En ce qui concerne les six espèces aquatiques, une lettre a été envoyée à la ministre de l'Environnement, le 24 mai 2006, en vue de communiquer les décisions initiales du COSEPAC sur la Morue franche de l'Atlantique (population de l'Arctique), le Bocaccio, le Brosme, le Marsouin commun (population de l'Atlantique Nord-Ouest), la Physe du lac Winnipeg et le Cisco à mâchoires égales. Les justifications des renvois pour ces espèces ont été reçues par le Ministère des Pêches et Océans (MPO) le 29 juin 2006, plus de six mois après la recommandation initiale de la ministre de l'Environnement selon laquelle ces espèces devaient être renvoyées au COSEPAC. Ces justifications ont été communiquées aux sous-comités de spécialistes des poissons marins, des poissons d'eau douce, des mammifères marins et des mollusques, avec la directive d'étudier les justifications du MPO et de déterminer si les justifications offraient au COSEPAC de nouveaux renseignements qui entraîneraient probablement un changement de la situation de l'espèce.

De plus, en réponse à la décision du GC, en août 2006, de renvoyer une espèce terrestre au COSEPAC, le Héliotin de Verna, le Sous-comité de spécialistes des arthropodes a étudié attentivement les raisons du renvoi de l'espèce, telles qu'elles étaient décrites dans la *Gazette du Canada* et dans une lettre adressée au président du COSEPAC (le 30 octobre 2006) de la part de Michele Brenning, directrice générale du Service canadien de la faune.

Le COSEPAC a confirmé ses évaluations originales de cinq espèces : la Physe du lac Winnipeg comme espèce en voie de disparition; le Bocaccio, le Brosme et le Héliotin de Verna comme espèces menacées; et la Morue franche de l'Atlantique (population de

l'Arctique) comme espèce préoccupante. Les rapports de situation originaux sur ces espèces renferment les renseignements sur lesquels ces évaluations ont été fondées.

En ce qui concerne le Marsouin commun (population de l'Atlantique Nord-Ouest), le COSEPAC a réévalué l'espèce comme préoccupante, en avril 2006. La réévaluation du Cisco à mâchoires égales est prévue à la réunion d'évaluation des espèces en avril 2008. Ces deux réévaluations ont été entreprises en raison de nouveaux renseignements concernant la situation des espèces qu'ont obtenus les sous-comités de spécialistes des espèces, indépendamment des justifications fournies par le MPO.

La principale raison de ne pas réévaluer les cinq espèces était que le COSEPAC n'avait reçu aucun nouveau renseignement qui pourrait entraîner un changement de la situation de ces espèces. En l'absence de tels renseignements, il est peu probable que le COSEPAC réévalue la situation d'une espèce en péril.

Étant donné les retards qu'engendrent les renvois d'espèces dans le processus de recommandation en vue de l'inscription d'espèces à la liste légale, le COSEPAC réitère les recommandations suivantes:

a) que les renvois d'évaluation d'espèces soient accompagnés de nouveaux renseignements qui entraîneraient probablement un changement de la situation de l'espèce;

b) que les questions de clarification concernant les rapports de situation des espèces soient adressées au COSEPAC avant que les recommandations d'inscription du ministre de l'Environnement au GC soient publiées dans la *Gazette du Canada*, partie I.

Veuillez consulter l'annexe II, qui contient les réponses détaillées du COSEPAC aux renvois dévaluation de ces sept espèces. Ces réponses ont été envoyées le 15 décembre 2006 à l'ancienne ministre de l'environnement, l'Honorable Rona Ambrose, et sont aussi affichées sur le site web du COSEPAC.

5. Espèces choisies pour des fins de rédaction de rapports de situation et qui seront incluses dans l'appel d'offres de l'automne 2007

Le processus du COSEPAC pour déterminer les espèces pour lesquelles il commande un rapport de situation a été décrit dans le rapport au CCCEP de 2005. Cette procédure a encore été suivie en 2006-2007. À la réunion du COSEPAC en avril 2007, 15 espèces de la liste prioritaire d'espèces candidates du COSEPAC ont été choisies pour la rédaction de rapports de situation et seront incluses dans l'appel d'offres de l'automne 2007, en plus de 45 autres espèces dont le rapport de situation nécessite un rapport de mise à jour. De plus, une espèce qui faisait partie des appels d'offres précédents (mais pour laquelle aucune offre n'a été reçue) sera réaffichée.

Veuillez consulter l'annexe III afin d'obtenir la liste des espèces qui seront incluses dans l'appel d'offres à l'automne 2007.

Suite à une recommandation de membres du COSEPAC, et ce, commencé depuis l'appel d'offres de l'automne 2006, pour certaines espèces nécessitant un rapport de mise à jour, les rédacteurs peuvent voir leurs dépenses, reliées à leur participation aux réunions des équipes de rétablissement, remboursées si jugé nécessaire par le COSEPAC.

6. Atelier portant sur l'approche écosystémique dans l'évaluation des espèces

Un atelier organisé par Environnement Canada a eu lieu à Gatineau (Québec), les 21 et 22 novembre 2006, dans le but d'étudier l'utilité possible de l'adoption d'une approche écosystémique dans l'évaluation des espèces en péril. Le fondement de l'organisation de cet atelier était une lettre de l'ancienne ministre de l'Environnement, l'honorable Rona Ambrose, au COSEPAC selon laquelle le CCCEP voulait que le COSEPAC s'emploie à adopter une approche écosystémique à l'évaluation des espèces. La plupart des membres du COSEPAC étaient présents à l'atelier ainsi qu'un certain nombre de personnes d'Environnement Canada, de Parcs Canada et du Ministère des Pêches et Océans.

Tel qu'indiqué dans une lettre du président du COSEPAC adressée au ministre John Baird, en date du 11 janvier 2007, l'atelier a permis de démontrer qu'il existe une vaste gamme de points de vue sur ce que signifie une «approche écosystémique» à la gestion des espèces en péril. En ce qui a trait aux évaluations des espèces, le COSEPAC interprète une «approche écosystémique» comme un moyen d'entreprendre des évaluations qui regroupe les espèces en fonction de leur proximité géographique, d'interactions écologiques, de menaces partagées ou d'une combinaison de ces éléments.

Les pratiques actuelles du COSEPAC ont déjà apporté une contribution importante à l'adoption d'une approche écosystémique, telle qu'elle est définie plus haut. Par exemple, les cartes qui présentent la distribution des espèces évaluées par le COSEPAC correspondent étroitement à la distribution spatiale de plusieurs écosystèmes du Canada (par exemple l'écosystème du chêne de Garry, la rivière Syndenham, le Sud de l'Okanagan, de la prairie indigène, l'écosystème carolinien, le plateau néo-écossais).

Il est possible que le COSEPAC puisse appliquer une approche écosystémique de façon efficace au regroupement des réévaluations des espèces; le Comité étudie la logistique associée à une telle approche.

En ce qui touche les nouvelles évaluations de la situation des espèces, toute modification aux procédures actuelles de l'établissement des priorités ne peut pas compromettre les responsabilités imposées par la LEP au COSEPAC. La LEP (article 15) est claire à cet égard et précise *a*) que le COSEPAC est responsable d'évaluer la situation de toute espèce sauvage qu'il estime en péril, *b*) qu'il doit déterminer le moment auquel doit être effectuée l'évaluation des espèces sauvages, *c*) que la priorité est donnée aux espèces dont la probabilité d'extinction est la plus grande. Ainsi, l'élément principal pris en considération dans l'établissement des priorités des nouvelles évaluations est le fait que les espèces qui font face au plus grand risque apparent d'extinction reçoivent la plus grande priorité, sans égard à l'écosystème dans lequel elles habitent.

Le COSEPAC utilisera les projets actuels (p. ex. Okanagan) et prévus (p. ex. dunes de sable des Prairies) de cartographie historique de l'habitat afin d'élargir l'utilisation d'une approche écosystémique à l'évaluation des espèces. Le secrétariat du COSEPAC établira une base de données de toutes les espèces en péril et des attributs connexes (p. ex. habitat, menaces) afin que les prochains rapports de situation comprennent un résumé des espèces en péril co-existant avec les espèces évaluées. Le groupe de travail sur les écosystèmes du COSEPAC considèrera la possibilité d'élaborer des directives à l'intention des auteurs de rapports afin d'améliorer la communication des considérations relatives aux écosystèmes dans les rapports de situation.

Il est également possible qu'une élaboration plus approfondie d'une approche écosystémique par le COSEPAC soit facilitée par d'autres initiatives, telles que l'estimation des changements historiques de l'habitat, les renseignements au sujet des ensembles de stratégies de rétablissement proposées ou actuelles, et les rapports de situation des écosystèmes entrepris par des organismes à l'extérieur du COSEPAC.

Le groupe de travail sur les écosystèmes du COSEPAC évaluera les répercussions générales (finances, logistique, les exigences en matière de données, les demandes en communication) aux fins d'une plus grande insertion d'une approche écosystémique dans le processus d'évaluation des espèces. Auparavant, toutefois, il serait très utile que le CCCEP, ou le Comité des directeurs canadiens de la faune, donne au COSEPAC des objectifs très explicites et des résultats prévus, associés à l'adoption d'une approche écosystémique à l'évaluation des espèces par opposition à la gestion des espèces en péril en général. Ces renseignements augmenteraient la probabilité que l'adoption, par le COSEPAC, d'une approche écosystémique à l'évaluation des espèces satisfasse les attentes du CCCEP à cet égard.

7. Réunions annuelles des sous-comités

Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones

Les membres du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones ont participé à plusieurs réunions et téléconférences dans le but d'élaborer une ébauche des lignes directrices pour le processus et le protocole en matière de connaissances traditionnelles autochtones, de discuter des rapports de situation et aussi de planifier un atelier réunissant des aînés autochtones pour faire approuver les lignes directrices avant de les mettre en œuvre. De plus, une discussion aura lieu à l'atelier réunissant des aînés autochtones concernant l'établissement d'une liste prioritaire des espèces qui représentent un intérêt ou une préoccupation pour le peuple autochtone.

Pendant les réunions du Sous-comité, l'ébauche des lignes directrices a été présentée aux Aînés aux fins d'examen et d'approbation. Une étude de cas visant à traduire le rapport de situation de mise à jour provisoire sur l'ours blanc en inuktitut a été approuvée pour assurer la participation des Inuits au processus d'évaluation des espèces. Les aînés locaux ont participé aux réunions du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones afin d'offrir des conseils et de fournir des renseignements sur les questions des espèces locales en péril.

En novembre 2006, certains membres du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones ont assisté à l'atelier du Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP) pour présenter des renseignements sur le COSEPAC et sur leur Sous-comité et ils ont assisté à une séance de partage de l'information concernant l'ours blanc à laquelle des Inuits ont participé.

Voir également le point III pour plus des renseignements sur les membres du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones.

Sous-comités de spécialistes des espèces

Les réunions des sous-comités de spécialistes des espèces ont lieu chaque année à différents endroits du Canada ou peuvent parfois se tenir par téléconférence. Des observateurs sont invités à assister aux réunions et parfois, des séances d'information publiques ont lieu. Les sujets importants qui sont discutés pendant ses réunions comprennent les résultats des récentes réunions d'évaluation des espèces du COSEPAC, les résultats des appels d'offres publics pour la préparation des rapports de situation du COSEPAC et des résultats d'appels publics de candidatures pour devenir membres du COSEPAC. De plus, les sous-comités fournissent un encadrement à leurs nouveaux membres, élaborent des recommandations sur le statut des espèces, examinent les listes d'espèces candidates proposées aux fins d'évaluation, discutent de projets spéciaux et reçoivent une mise à jour pour le Manuel des opérations et procédures du COSEPAC.

Ce qui suit sont les noms des sous-comités de spécialistes des espèces du COSEPAC ainsi qu'un résumé des activités, des projets spéciaux qu'ils entreprennent, le cas échéant.

Le COSEPAC est très reconnaissant du travail important effectué par les membres des sous-comité de spécialistes des espèces qui offrent leur temps et leur expertise sur une base volontaire.

Sous-comité de spécialistes des amphibiens et des reptiles

Aucun nouveau projet.

Sous-comité de spécialistes des arthropodes

Un groupe de travail a été chargé d'élaborer des lignes directrices qui permettraient de normaliser les rapports de situation sur les arthropodes.

Sous-comité de spécialistes des oiseaux

Une première ébauche d'une liste complète des espèces candidates d'oiseaux a été préparée par le Musée canadien de la nature. La finalisation de cette liste, y compris l'établissement de la priorité d'évaluation pour ces espèces candidates, est en cours.

Sous-comité de spécialistes des poissons d'eau douce

Un changement de nom à la carte des écozones a été approuvé (c.-à-d. les [zones nationales biogéographiques des eaux douces du Canada]). Une nouvelle carte en format horizontal avec les frontières provinciales et territoriales a été approuvée. La production de résumés d'information de base pour toutes les espèces appartenant à la liste d'espèces candidates est en cours et il est prévu que ces résumés seront terminés d'ici la fin de 2007.

Sous-comité de spécialistes des poissons marins

Un groupe de travail a été chargé des critères d'évaluation et les membres ont tenu trois téléconférences et ont contribué à l'organisation d'un atelier conjoint entre le MPO et le COSEPAC pour étudier la relation entre les approches d'évaluation axées sur les critères d'évaluation du risque d'extinction et les approches axées sur les points de référence biologiques pour la gestion des pêches.

L'atelier du MPO et du COSEPAC sur les critères du risque d'extinction et les points de référence biologiques auquel ont pris part 25 participants du COSEPAC, y compris des membres du Sous-comité de spécialistes des poissons marins, et du MPO a eu lieu à Ottawa en mars 2007.

Le Sous-comité continue de travailler sur la désignation des écozones de l'Atlantique.

Sous-comité de spécialistes des mammifères marins

Aucun projet spécial.

Sous-comité de spécialistes des mollusques

Le Sous-comité continuera d'élaborer et de documenter ses méthodologies visant à identifier et à mettre en ordre de priorité les espèces candidates de mollusques.
Le Sous-comité veut établir des noms communs français pour tous les mollusques apparaissant sur la liste d'espèces candidates. Un document a été présenté aux fins de publication et il fournira une liste révisée des noms anglais, français et latins de tous les molllusques d'eau douce au Canada. Un glossaire de termes et de méthodologies pour l'échantillonnage des mollusques d'eau douce et terrestres est en cours d'élaboration.

Sous-comité de spécialistes des plantes et lichens

Le Sous-comité continuera d'élaborer et de documenter ses méthodologies visant à identifier et à mettre en ordre de priorité les plantes vasculaires candidates.

Sous-comité de spécialistes des mammifères terrestres

Aucun projet spécial.

8. Mise à jour sur le progrès des groupes de travail au sein du COSEPAC

NOM DU GROUPE DE TRAVAIL	RÉSUMÉ DU PROGRÈS
1. Approche écosystémique	L'atelier a eu lieu (voir le paragraphe 6 du point 1 ci-dessus)
2. Projet de cartographie de l'écosystème de l'Okanagan	Travail terminé. Préparation du rapport final en cours.
3. Écosystème des dunes de sable	Préparation d'un rapport pour la réunion de novembre 2007.
4. Unités désignables	Préparation d'un rapport pour la réunion de novembre 2007.
5. Foire Aux Questions (FAQ)	Travail terminé. Affiché dans le site Web public du COSEPAC. Voir le point VI.
6. Espèces élevées en captivité et espèces hybrides	Préparation d'un rapport pour la réunion de novembre 2007.
7. Directives aux auteurs des rapports de situation	Des membres ont été chargés, à la réunion d'avril 2007, de s'assurer que les directives soient révisées de façon à ce qu'elles se conforment aux pratiques, aux procédures et aux protocoles actuels.
8. Grille d'évaluation pour la sélection de nouveaux membres	Des membres ont été chargés, à la réunion d'avril 2007, de travailler sur une nouvelle version améliorée de la grille d'évaluation.
9 Critères	Rapport préparé pour la réunion de novembre 2006. Les recommandations découlant du rapport sur la méthode utilisée pour estimer la zone d'occupation ont été approuvées par le COSEPAC pour être ajoutées dans le Manuel des opérations et des procédures.
10. Examen de la LEP	Des membres ont été chargés, à la réunion d'avril 2007, de formuler des recommandations en préparation pour l'examen de la LEP en ce concerne le COSEPAC et l'évaluation des espèces.
11. Planification stratégique à long terme	Des membres ont été chargés, à la réunion d'avril 2007, de formuler des recommandations sur la façon dont le COSEPAC pourrait faire face à la charge de travail accrue prévue pour les années à venir.

POINT II – MEMBRES DU COSEPAC

Changements des membres

Aux fins d'information

Voir l'annexe IV pour une liste des membres actuels et des membres proposés.

Aux fins d'approbation

a) Membres provenant des compétences provinciales, territoriales et fédérales

Le gouvernement du Manitoba a soumis le nom de Martin Erickson pour fins de nomination ministérielle pour un second mandat comme membre du COSEPAC.
Le ministère des Pêches et Océans a soumis le nom de Cecilia Lougheed pour fins de nomination ministérielle comme nouveau membre du COSEPAC

Les curriculum vitæ de ces membres proposés sont inscrits dans des dossiers au secrétariat du COSEPAC.

Le COSEPAC note qu'au moment de la présentation du présent rapport annuel au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril, plusieurs membres nommés par leurs compétences respectives, n'avaient toujours pas reçu leurs lettres de nomination ministérielle comme membres du COSEPAC pour un terme commençant le 5 juin 2007 jusqu'au 31 décembre 2010.

b) Coprésident du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones

Les membres du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones ont soumis le nom de Larry Carpenter pour fins de nomination ministérielle pour un second mandat à titre de coprésident du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones.

c) Coprésidents des sous-comités de spécialistes des espèces et membre scientifique non gouvernemental

De nouveaux membres et des membres dont le mandat a été renouvelé ont été choisis à la suite d'un processus qui a commencé, en janvier 2007, par un appel public de candidatures pour devenir membre du COSEPAC.

Des abrégés biographiques sont fournis ci-après pour les personnes proposées ci-après dont les noms sont soumis aux fins de considération par le CCCEP et pour nomination par le ministre de l'Environnement en date du 1er janvier 2008 :

Coprésident du Sous-comité de spécialistes des poissons d'eau douce – Eric Taylor
Coprésident du Sous-comité de spécialistes des poissons marins – Paul Bentzen
Coprésidente du Sous-comité de spécialistes des mammifères marins – Jane Watson
Coprésident du Sous-comité de spécialistes des plantes et lichens – René Belland
Coprésident du Sous-comité de spécialistes des mammifères terrestres –
Marco Festa-Bianchet

Membre scientifique non gouvernemental – Michael Bradstreet

Tous les membres serviront un mandat de quatre ans (du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011), sauf Marco Festa-Bianchet. Il a accepté de servir un mandat d'un an seulement (du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008), pendant lequel un autre appel public de candidatures, pour un coprésident du sous-comité de spécialistes des mammifères terrestres du COSEPAC, aura lieu dans un effort de trouver un remplacement convenable.

Voir l'annexe V pour les abrégés des nouveaux membres du COSEPAC et des membres dont le mandat est renouvelé.

POINT III – MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES AUTOCHTONES

En avril 2007, les membres du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones énumérés ci-dessous ont été nommés par le ministre de l'Environnement pour un mandat se terminant le 31 décembre 2009 et celui-ci a envoyé une lettre confirmant ces nominations au président du COSEPAC le 9 mai 2007.

Membres

Dan Benoit
Dean Trumbley
Jason Harquail
Donna Hurlburt
Sue Chiblow
Jeannette Armstrong
Ron Gruben
David Dickson
Gabriel Nirlungayuk
Josephine Mandamin

Henry Lickers et Larry Carpenter ont été nommés coprésidents et membres du COSEPAC jusqu'au 31 décembre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2007 respectivement. Larry Carpenter a été proposé par les membres du Sous-comité des connaissances traditionnelles (CTA) pour un second mandat comme coprésident du Sous-comité des CTA, commençant le 1er janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2011(voir annexes IV et V pour de plus amples informations).

Le COSEPAC se réjouit de la nomination de ces membres au Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones.

À titre de comité consultatif du ministre et du CCCEP sous le LEP, le COSEPAC doit faire part de ses préoccupations concernant la nomination d'une personne qui n'était pas inscrite à la liste des candidats proposés fournis au ministre de l'Environnement par le COSEPAC.

Le précédent engendré par cette nomination pourrait avoir une incidence négative sur la confiance et la bonne volonté qui ont été établies entre le COSEPAC, Environnement Canada et les organisations autochtones en ce qui concerne les connaissances traditionnelles autochtones et leur ajout aux évaluations de la situation des espèces de COSEPAC. Cela pourrait aussi influencer la capacité du COSEPAC de respecter sa responsabilité législative qui consiste à évaluer les espèces en péril indépendamment des conséquences de ses évaluations, conformément au paragraphe 16(6) de la LEP.

POINT IV – MANDAT DU COSEPAC

Aux fins d'approbation

Division du Sous-comité de spécialistes des plantes et lichens et établissement d'un vote supplémentaire au sein du COSEPAC.

Contexte

Au Canada, il existe plus de 5 000 taxa reconnus dans le règne des plantes vasculaires. À lui seul, il excède grandement en nombre d'espèces tous les groupes de vertébrés réunis. Au moment de la formation du COSEPAC en 1977, seules les plantes vasculaires étaient du ressort du Sous-comité des plantes. En 1999, le mandat du Sous-comité des plantes a été élargi de façon à comprendre un autre secteur du règne des plantes, les bryophytes, qui comprennent les mousses et les hépatiques, ainsi que les lichens qui appartiennent à un règne distinct, celui des champignons. Cela a ajouté 3 000 espèces de plus aux espèces qui sont du ressort du Sous-comité des plantes et des lichens.

Les trois groupes d'experts qui forment le présent Sous-comité des plantes et lichens, les spécialistes des plantes vasculaires, les bryologistes et les lichénologues, traitent des organismes dont la structure et le cycle biologique sont très différents.

Par conséquent –

En raison de l'énorme responsabilité du Sous-comité des plantes et lichens; de la division actuelle entre l'expertise des deux coprésidents et celle des spécialistes des espèces pour les plantes vasculaires et les mousses et lichens au sein du Sous-comité, de leurs manières distinctes de traiter ces organismes, et de la charge de travail énormément accrue du Sous-comité qui est prévue pour les prochaines années dans le but de préparer

des mises à jour et de nouveaux rapports de situation et de traiter les rapports non sollicités, particulièrement pour les plantes vasculaires –

IL EST RECOMMANDÉ QUE

Le Sous-comité de spécialistes des plantes et lichens soit divisé en deux sous-comités de spécialistes distincts.

Cela refléterait la manière dont les rapports sont traités au sein du sous-comité actuel, où, pour le moment, un coprésident s'occupe des plantes vasculaires et l'autre des mousses et des lichens.

La formation de deux sous-comités distincts entraînerait un besoin pour deux coprésidents supplémentaires, un pour chaque nouveau sous-comité suivant :

Sous-comité de spécialistes des plantes vasculaires;

Sous-comité de spécialistes des mousses et des lichens.

De plus, cela donnerait un vote supplémentaire au sein du COSEPAC, dont la structure de vote actuelle est comme suit.

Le total de 30 votes est énuméré ci-dessous:
10 provinces
3 territoires
4 organismes fédéraux (Service canadien de la faune, Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et le Partenariat fédéral en matière d'information sur la biodiversité, actuellement présidé par le Musée canadien de la nature)
10 sous-comités (Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones, de spécialistes des amphibiens et des reptiles, de spécialistes des arthropodes, de spécialistes des oiseaux, de spécialistes des poissons d'eau douce, de spécialistes des poissons marins, de spécialistes des mammifères marins, de spécialistes des mollusques, de spécialistes des plantes et lichens, de spécialistes des mammifères terrestres)
3 membres scientifiques non gouvernementaux

Voir l'annexe VI pour le mandat révisé (révisé selon ce qui est mentionné ci-dessus) soumis pour votre approbation.

POINT V – OPÉRATIONS ET PROCÉDURES DU COSEPAC

Le Manuel des opérations et procédures du COSEPAC a été mis à jour depuis la présentation du précédent rapport de façon à illustrer les changements aux procédures du COSEPAC.

Les changements importants de procédure comprennent ce qui suit.

- Nouvelles lignes directrices pour traiter des renvois d'évaluation d'espèces au COSEPAC par le gouverneur en conseil.

  Voir l'annexe VII soumise pour votre approbation

- Une description de la procédure du COSEPAC qui découle de la définition de la *Loi sur les espèces en péril* et de la politique concernant les espèces de bordure ou périphériques.

  Voir l'annexe VIII soumise pour votre approbation

- Le processus, les catégories et les lignes directrices d'évaluation du COSEPAC ont été révisés de nouveau pour indiquer que le COSEPAC inclut les espèces de bordure ou périphériques dans ses évaluations. D'autres révisions ont aussi été faites dans le but de clarifier le processus d'évaluation.

  Voir l'annexe IX soumise pour votre approbation

- Communication des résultats de chaque réunion d'évaluation des espèces au Conseil autochtone national sur les espèces en péril, en plus du Comité des directeurs canadiens de la faune, des Conseils de gestion de la faune et du CCCEP.

POINT VI – PLAN DE COMMUNICATION DU COSEPAC

En novembre 2006, le COSEPAC a approuvé une nouvelle version de sa Foire Aux Questions, disponible sur Internet, dans un effort de mieux expliquer le COSEPAC au public.

http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct8/index_f.cfm

La lettre de novembre 2006 du Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF) encourageait le COSEPAC à travailler sur l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation pour expliquer le COSEPAC aux Canadiens et aux Canadiennes. Par la suite, le président du COSEPAC a prononcé de nombreux discours sur divers éléments reliés au travaill q'accomplit le COSEPAC. Entre novembre 2006 et juin 2007, suit la liste des présentations faites pour des organismes et des groupes

- Bluenose Coastal Action Foundation (Lunenburg, Nouvelle-Écosse; novembre 2006)
- Scientifiques et gestionnaires du ministère des Pêches et Océans (Dartmouth, Nouvelle-Écosse; novembre 2006)
- Atelier sur les écosystèmes, organisé par Environnement Canada (Gatineau, Québec; novembre 2006)
- Séance publique aux réunions du Sous-comité de spécialistes des poissons marins et d'eau douce (Edmonton, Alberta; janvier 2007)

- Orillia Naturalists Club, Twin Lakes Conservation Club, Couchiching Conservancy et Camden Plains Naturalist Club (Orillia, Ontario; mai 2007)
- Société canadienne d'écologie et d'évolution (Toronto, Ontario; avec Marco Festa-Bianchet, coprésident du Sous-comité des mammifères terrestres, et Dave Fraser, membre provenant de la Colombie-Britannique; mai 2007)
- SARCEP (Species at Risk Coordination Espèces en Péril), ministère des Pêches et Océans (Dartmouth, Nouvelle-Écosse; mai 2007)
- Directeurs canadiens de la faune (Whitehorse, Yukon; mai 2007)
- Conseil des peuples autochtones des Maritimes (Native Concil of Nova Scotia, New Brunswick Aboriginal Peoples Council et Native Council of Prince Edward Island) (Sackville, Nouveau-Brunswick; juin 2007)

POINT VII – ATTRIBUTION DU STATUT DES ESPÈCES

Liste des espèces évaluées depuis le dernier rapport, y compris l'attribution du statut, les raisons (et les incertitudes, le cas échéant) et les critères du COSEPAC (avec les codes alphanumériques).

Voir l'annexe X.

Les rapports de situation sont disponibles dans le Registre public à l'adresse suivante : www.registrelep.gc.ca en français et en anglais.

POINT VIII – LISTE DES ESPÈCES DE FLORE ET DE FAUNE SAUVAGE ÉVALUÉES PAR LE COSEPAC DEPUIS SA CRÉATION

Voir l'annexe XI

La publication du COSEPAC *Espèces canadiennes en péril*, septembre 2007, est disponible dans le Registre public (www.registrelep.gc.ca). Cette publication inclut toutes les espèces de flore et de faune sauvage évaluées par le COSEPAC depuis sa création.

ANNEXE I

COMITÉ SUR LA SITUATION
DES ESPÈCES EN PÉRIL
AU CANADA

COMMITTEE ON THE
STATUS OF ENDANGERED
WILDLIFE IN CANADA

Un fossile vivant est menacé de disparition: un élément de la biodiversité en déclin au Canada

GATINEAU, Québec, 28 novembre 2006. L'un des plus gros poissons d'eau douce du Canada, l'esturgeon jaune, est menacé de disparition. Voilà un des importants constats faits par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) lors de sa dernière réunion tenue à Gatineau, au Québec, du 22 au 24 novembre 2006.

L'esturgeon jaune, comme toutes les espèces d'esturgeons, est un fossile vivant qui présente encore aujourd'hui les caractéristiques de ses ancêtres du Dévonien apparentées au requin. Ce poisson est énorme, avec un poids maximum de 185 kg, et jouit d'une grande longévité; le spécimen observé le plus âgé avait 154 ans. Cette espèce est le plus menacée dans la partie ouest de son aire de répartition (de l'Alberta au nord-ouest de l'Ontario), où elle a été désignée « en voie de disparition », et est considérée comme en péril à divers degrés dans le reste de son aire de répartition au Canada. L'esturgeon jaune est menacé par une variété de facteurs, notamment la surpêche et la perte d'habitat résultant de la construction et de l'exploitation de barrages. Les barrages représentent une importante menace pour de nombreuses autres espèces de poissons désignées « en péril » par le COSEPAC dans le passé, dont l'anguille d'Amérique, l'esturgeon blanc et le chevalier cuivré.

Plus de 500 espèces en péril

Dans l'ensemble, 521 espèces sont aujourd'hui désignées « en péril » au Canada par le COSEPAC.

En plus de l'esturgeon jaune, sept autres espèces ont été évaluées lors de la réunion. Parmi celles-ci, on compte des populations indigènes de truites fardées versant de l'ouest, un poisson d'eau douce populaire auprès des pêcheurs récréatifs dans l'ouest du Canada; elles ont été désignées « préoccupante » en Colombie-Britannique et « menacée » en Alberta. Ces populations sont surtout menacées par l'hybridation et la compétition avec des espèces introduites de truites, notamment des souches non indigènes de la truite fardée et de la truite arc-en-ciel. La perte et la dégradation de l'habitat des cours d'eau dans l'ensemble de l'aire de répartition canadienne de l'espèce ont également contribué à son déclin.

Les épinoches du lac Misty, une paire d'espèces endémiques ne vivant que dans un seul petit lac de l'île de Vancouver en Colombie-Britannique, sont d'une valeur inestimable pour l'étude des processus évolutifs dans la nature. Elles ont été désignées « en voie de disparition » en raison des risques d'introduction illégale, accidentelle ou délibérée

d'organismes exotiques, qui se propagent graduellement dans les écosystèmes d'eau douce de l'île de Vancouver.

La baleine à bec de Sowerby a été désignée « préoccupante ». Cette baleine rarement observée dans les profondeurs de l'Atlantique pourrait être affectée par le bruit des sonars militaires et des relevés sismiques.

Chez les plantes, le phasque de Vlassov a été désigné « en voie de disparition ». Cette mousse rare à l'échelle mondiale n'existe qu'en deux endroits au Canada, sur des bancs de limon à forte pente dans l'intérieur sud de la Colombie-Britannique. Ces bancs sont menacés par l'érosion souvent associée à l'aménagement et à la construction de routes.

Le COSEPAC a également examiné quelques espèces aquatiques dont l'évaluation a été renvoyée par le gouverneur en conseil à la demande du ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) pour réexamen. Après s'être penché sur l'information fournie par le MPO, le COSEPAC a maintenu son évaluation première pour la population de l'Arctique de la morue franche, le bocaccio, le brosme et la physe du lac Winnipeg.

Quelques bonnes nouvelles...

Le COSEPAC a quelques bonnes nouvelles à annoncer.

Le Comité a conclu que la corydale de Scouler, une grande et remarquable plante vivace d'apparence semblable au cœur-saignant cultivé, pourra voir son statut modifié de « menacée » à « non en péril ». De récents inventaires ont en effet révélé que cette plante, que l'on trouve seulement sur l'île de Vancouver, est beaucoup plus abondante qu'on le croyait. En outre, la province de la Colombie-Britannique a créé, en vertu de sa *Forest and Range Practices Act*, huit nouvelles aires d'habitat faunique conçues spécialement dans le but de protéger cette espèce, ce qui a eu pour effet d'atténuer les menaces pesant sur elle.

Le dard vert, un poisson coloré semblable à la perche et vivant dans la région des Grands Lacs du sud de l'Ontario, a étendu son aire de répartition dans plusieurs cours d'eau; son statut a été modifié de « préoccupante » à « non en péril ».

À propos du COSEPAC

Le COSEPAC évalue la situation, au niveau national, des espèces, des sous-espèces, des variétés ou d'autres principales unités de la biodiversité considérées comme étant en péril au Canada. Pour ce faire, le COSEPAC se sert de connaissances scientifiques, traditionnelles autochtones, ou des collectivités, lesquelles sont fournies par de nombreux spécialistes provenant des gouvernements, des universités et d'autres organismes. Ces sommaires d'évaluations sont actuellement à la disposition du public sur le site Web du COSEPAC (www.cosepac.gc.ca) et seront transmises en août 2007 au ministre fédéral de l'Environnement pour une considération de l'inscription en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). À compter de cette date, les rapports de situation complets seront mis à la disposition du public dans le Registre public de la *Loi sur les espèces en péril* (www.registrelep.gc.ca)

Il y a maintenant 521 espèces inscrites aux diverses catégories de risque du COSEPAC, y compris 212 espèces *en voie de disparition*, 136 espèces *menacées*, 151 espèces *préoccupantes* et 22 espèces *disparues du pays* (c.-à-d. on ne les trouve plus à l'état sauvage au Canada). De plus, 13 espèces sont *disparues* et 41 espèces font partie de la catégorie *données insuffisantes*.

Le COSEPAC est composé de membres provenant de chaque organisme responsable des espèces sauvages des gouvernements provinciaux et territoriaux, de quatre organismes fédéraux (le Service canadien de la faune, l'Agence Parcs Canada, Pêches et Océans Canada et le Partenariat fédéral d'information sur la biodiversité, lequel est présidé par le Musée canadien de la nature), de trois membres scientifiques non gouvernementaux et des coprésidents des sous-comités de spécialistes des espèces et des connaissances traditionnelles autochtones.

Définitions de la terminologie et des catégories de risque du COSEPAC

Espèce sauvage :	Espèce, sous-espèce, variété ou population géographiquement ou génétiquement distincte d'animal, de plante ou d'un autre organisme d'origine sauvage (sauf une bactérie ou un virus) qui est soit indigène du Canada ou qui s'est propagée au Canada sans intervention humaine et y est présente depuis au moins cinquante ans.
Disparue (D) :	Espèce sauvage qui n'existe plus.
Disparue du pays (DP) :	Espèce sauvage qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui est présente ailleurs.
En voie de disparition (VD) :	Espèce sauvage exposée à une disparition de la planète ou à une disparition du pays imminente.
Menacée (M) :	Espèce sauvage susceptible de devenir en voie de disparition si les facteurs limitatifs ne sont pas renversés.
Préoccupante (P) :	Espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces reconnues qui pèsent sur elle.
Non en péril (NEP) :	Espèce sauvage qui a été évaluée et jugée comme ne risquant pas de disparaître étant donné les circonstances actuelles.
Données insuffisantes (DI) :	Une catégorie qui s'applique lorsque l'information disponible est insuffisante (a) pour déterminer l'admissibilité d'une espèce sauvage à l'évaluation ou (b) pour permettre une évaluation du risque de disparition de l'espèce sauvage.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Jeff Hutchings
Président du COSEPAC
Department of Biology
Dalhousie University
1355 Oxford Street
Edsell Castle Circle
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 4J1

Téléphone (1) : (902) 494-2687
Téléphone (2) : (902) 494-3515

Questions d'ordre général :
Secrétariat du COSEPAC
(819) 953-3215

www.cosepac.gc.ca

Questions sur les plantes vasculaires :

Erich Haber
60 Baywood Dr.
Stittsville (Ontario) K2S 2H5

Téléphone : (613) 435-0216

Questions sur les mammifères marins :

Randall Reeves
Okapi Wildlife Associates
27 Chandler Lane
Hudson (Québec) J0P 1H0

Téléphone : (450) 458-6685
Télécopieur : (450) 458-7383 (téléphoner avant)
rrreeves@total.net

Questions sur les mousses et les lichens :

René Belland
Devonian Botanic Garden
University of Alberta
Edmonton (Alberta) T6G 2E1

Téléphone : (780) 987-3054

Questions sur les poissons d'eau douce :

Robert Campbell
983 Route 800 E
R.R. #1
St. Albert (Ontario) K0A 3C0

Téléphone : (613) 987-2552

Pour obtenir des précisions au sujet des espèces évaluées et des justifications des désignations, veuillez consulter le site Web du COSEPAC à l'adresse suivante :

www.cosepac.gc.ca

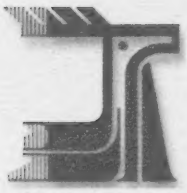

COMITÉ SUR LA SITUATION
DES ESPÈCES EN PÉRIL
AU CANADA

COMMITTEE ON THE
STATUS OF ENDANGERED
WILDLIFE IN CANADA

Le Faucon pèlerin et la loutre de mer ne sont plus menacés de disparition

27 avril 2007. Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) s'est réuni à la Station écotouristique Duchesnay près de Québec (Québec) du 23 au 27 avril 2007 et a évalué le statut de conservation de 48 espèces.

Des activités de rétablissement réussies

La traite des fourrures des années 1700 et 1800 a mené à la disparition de la loutre de mer en Colombie-Britannique. L'espèce a été réintroduite en 1969 alors que des loutres ont été amenées sur la côte nord-ouest de l'île de Vancouver depuis l'Alaska. Un tiers de l'aire de répartition historique de la loutre de mer en Colombie-Britannique est maintenant repeuplé. Le nombre de loutres de mer demeure faible, mais les populations sont en croissance et en expansion.

La population du Faucon pèlerin a connu un déclin dramatique dans les années 1950 et 1960 en raison de la contamination par les pesticides, qui amincissait la coquille de ses œufs. Une fois que le pesticide DDT a été interdit en Amérique du Nord, des programmes de réintroduction ont aidé à accélérer le rétablissement des populations dans le sud du Canada. Les trois sous-espèces de Faucons pèlerins au Canada ont été évaluées, et aucune n'est menacée.

Selon Jeff Hutchings, président du COSEPAC, il est très satisfaisant d'être témoin de la réussite du rétablissement d'espèces susceptibles de disparaître, telles le Faucon pèlerin et la loutre de mer. Cela fait ressortir l'importance des lois sur les espèces en péril et des programmes de rétablissement connexes pour la protection et le rétablissement des espèces sauvages au Canada.

Un imposant requin en eaux troubles

Malgré les succès mentionnés plus haut, de nombreuses espèces sont toujours considérées comme menacées de disparition au Canada. Des espèces de partout au pays, qu'elles vivent dans des écosystèmes terrestres, marins ou d'eau douce, sont menacées de disparition.

La population du Pacifique du pélerin, le plus gros poisson des eaux canadiennes, a été évaluée « en voie de disparition ». Se nourrissant de minuscule plancton, ce requin peut atteindre une longueur de 12 mètres – presque la longueur d'un autobus de ville. Cette espèce est particulièrement sujette à des déclins démographiques parce qu'il lui faut 18 ans pour atteindre la maturité et que la gestation dure jusqu'à 3,5 ans, la plus longue chez les

espèces animales. Les populations de la côte de la Colombie-Britannique ont diminué de manière importante, et seuls six individus ont été vus dans les eaux de la Colombie-Britannique depuis 1996. Ces requins inoffensifs ont fait l'objet d'un programme d'éradication jusqu'en 1970, programme qui visait à protéger les filets utilisés dans la pêche commerciale du saumon.

Des déclins inexpliqués chez les oiseaux

Le COSEPAC a exprimé son inquiétude devant la disparition d'oiseaux insectivores aériens. L'Engoulevent d'Amérique et le Martinet ramoneur ont tous deux été évalués dans la catégorie « menacée ». La cause du déclin mondial de ces oiseaux et d'autres espèces apparentées est inconnue, ce qui est inquiétant. Le déclin marqué de plus de 70 p. 100 du Bécasseau maubèche, un oiseau de rivage migrateur, est lui aussi préoccupant – une population nord-américaine de cette espèce a été désignée « en voie de disparition ».

Des espèces indigènes menacées par des espèces exotiques

La moule zébrée, une espèce introduite, a décimé les populations de la ligumie pointue. Cette moule d'eau douce, se trouvant dans les Grands Lacs, a subi un énorme déclin. On estime que ces moules se comptaient autrefois par milliards. Seules deux petites populations se trouvent toujours au Canada et elles sont considérées comme étant « en voie de disparition ».

Le cornouiller fleuri, un des arbres indigènes les plus spectaculaires du Canada, a été déclaré « en voie de disparition ». Des populations de cet arbre sont infectées par l'anthracnose du cornouiller, un champignon introduit; cette situation est similaire à la maladie qui a virtuellement fait disparaître le châtaigner d'Amérique.

À propos du COSEPAC

Le COSEPAC évalue la situation, au niveau national, des espèces, des sous-espèces, des variétés ou d'autres principales unités de la biodiversité considérées comme étant en péril au Canada. Pour ce faire, le COSEPAC se sert de connaissances scientifiques, traditionnelles autochtones, ou des collectivités, lesquelles sont fournies par de nombreux spécialistes provenant des gouvernements, des universités, d'autres organismes et d'individus. Les sommaires d'évaluations sont actuellement à la disposition du public sur le site Web du COSEPAC (www.cosepac.gc.ca) et seront transmises en août 2007 au ministre fédéral de l'Environnement pour une considération de l'inscription en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). À compter de cette date, les rapports de situation complets seront mis à la disposition du public dans le Registre public de la *Loi sur les espèces en péril* (www.registrelep.gc.ca).

Il y a maintenant 552 espèces inscrites aux diverses catégories de risque du COSEPAC, y compris 222 espèces *en voie de disparition*, 139 espèces *menacées*, 156 espèces *préoccupantes* et 22 espèces *disparues du pays* (c.-à-d. on ne les trouve plus à l'état sauvage au Canada). De plus, 13 espèces sont *disparues* et 45 espèces font partie de la catégorie *données insuffisantes*.

Le COSEPAC est composé de membres provenant de chaque organisme responsable des espèces sauvages des gouvernements provinciaux et territoriaux, de quatre organismes fédéraux (le Service canadien de la faune, l'Agence Parcs Canada, Pêches et Océans Canada et le Partenariat fédéral d'information sur la biodiversité sous la présidence du Musée canadien de la nature), de trois membres scientifiques non gouvernementaux et des coprésidents des sous-comités de spécialistes des espèces et des connaissances traditionnelles autochtones.

Définitions de la terminologie et des catégories de risque du COSEPAC

Espèce sauvage :	Espèce, sous-espèce, variété ou population géographiquement ou génétiquement distincte d'animal, de plante ou d'un autre organisme d'origine sauvage (sauf une bactérie ou un virus) qui est soit indigène du Canada ou qui s'est propagée au Canada sans intervention humaine et y est présente depuis au moins cinquante ans.
Disparue (D) :	Espèce sauvage qui n'existe plus.
Disparue du pays (DP) :	Espèce sauvage qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui est présente ailleurs.
En voie de disparition (VD) :	Espèce sauvage exposée à une disparition de la planète ou à une disparition du pays imminente.
Menacée (M) :	Espèce sauvage susceptible de devenir en voie de disparition si les facteurs limitatifs ne sont pas renversés.
Préoccupante (P) :	Espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces reconnues qui pèsent sur elle.
Non en péril (NEP) :	Espèce sauvage qui a été évaluée et jugée comme ne risquant pas de disparaître étant donné les circonstances actuelles.
Données insuffisantes (DI) :	Catégorie qui s'applique lorsque l'information disponible est insuffisante (a) pour déterminer l'admissibilité d'une espèce sauvage à l'évaluation ou (b) pour permettre une évaluation du risque de disparition de l'espèce sauvage.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Dr. Jeff Hutchings
Président, COSEPAC
Department of Biology
Dalhousie University
1355, rue Oxford
Edsell Castle Circle
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 4J1

Téléphone (1) : (902) 494-2687
Téléphone (2) : (902) 494-3515
Jeff.hutchings@dal.ca

Questions d'ordre général :

Secrétariat du COSEPAC
(819) 953-3215

www.cosepac.gc.ca

Questions sur les mollusques :

Janice L. Smith
Biologiste
Division, Recherche sur les conséquences pour les écosystèmes aquatiques
Direction, Sciences et technologies, Eau
Direction générale des sciences et de la technologie
Environnement Canada
C.P. 5050, 867 Lakeshore Road
Burlington (Ontario) L7R 4A6

Téléphone : (905) 336-4685
Télécopieur : (905) 336-6430
janice.smith@ec.gc.ca

Questions sur les mammifères marins :

Andrew Trites (Ph.D.)

Director, Marine Mammal Research Unit
University of British Columbia
Pièce 247, AERL, 2202 Main Mall
Vancouver (Colombie- Britannique)V6T 1Z4

Cellulaire : (604) 209-8182
Télécopieur : (604) 822-8180
trites@zoology.ubc.ca

Questions sur les oiseaux :

Marty Leonard (Ph.D.)

Department of Biology
Dalhousie University
1355, rue Oxford
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 4J1

Téléphone : (902) 494-2158
Télécopieur : (902) 494-3736
mleonard@dal.ca

Questions sur les poissons d'eau douce :

Robert Campbell (Ph.D.)

983 Route 800 E
R.R. #1
St. Albert (Ontario) K0A 3C0

Téléphone : (613) 987-2552
Télécopieur : (613) 987-5367
snowgoose@sympatico.ca

Questions sur le Faucon pèlerin :

Gordon Court (Ph.D.)
Provincial Wildlife Status Biologist
Resource Data and Species at Risk
Fish and Wildlife Division, SRD
Dept. of Sustainable Resources Development
Gouvernement de l'Alberta
Main Floor, South Petroleum Plaza
9915 – 108 Street
Edmonton (Alberta) T5K 2M4

Téléphone : (780) 422-9536
Télécopieur : (780) 422-0266
gord.court@gov.ab.ca

Questions sur les arbres et les plantes

Erich Haber

60 Baywood Dr.
Stittsville (Ontario) K2S 2H5

Téléphone : (613) 435-0216
Télécopieur : (613) 435-0217
erich.haber@rogers.com

Questions sur les poissons marins :

Howard Powles (Ph.D.)

53, rue Lortie
Gatineau (Québec) J9H 4G6

Téléphone : (819) 684-7730
Téléphone : (819) 684-7730
powlesh@sympatico.ca

ou

Paul Bentzen (Ph.D.)

Resource Conservation Genetics
Dept. of Biology, Dalhousie University
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 4J1

Téléphone : (902) 494-1105
Télécopieur : (902) 494-3736
Paul.Bentzen@dal.ca

Questions sur les connaissances traditionnelles autochtones :

Henry Lickers

Conseil des Mohawks d'Akwesasne
Département de l'Environnement
C.P. 579

Téléphone : (613) 936-1548
Télécopieur : (613) 938-6760
hlickers@akwesasne.ca

Pour obtenir des précisions au sujet des espèces évaluées et des justifications des désignations, veuillez consulter le site Web du COSEPAC à l'adresse suivante :

www.cosepac.gc.ca

ANNEXE II

Réponse du COSEPAC aux renvois d'évaluation de 6 espèces aquatiques et au renvoi de l'héliotin de Verna en 2006

La présente annexe expose en détail la justification, telle que communiquée par le ministère des Pêches et des Océans (MPO) au président du COSEPAC le 29 juin 2006 pour les renvois des 6 espèces mentionnés dans la Gazette du Canada le 19 avril 2006

La présente annexe expose aussi en détai lla justification pour le renvoi de l'héliotin de Verna au COSEPAC, tel qu'indiqué dans la Gazette du Canada (le 6 septembre 2006).

Chaque renvoi d'espèces commence par une section intitulée ***Justification à l'appui***, laquelle fournit un compte rendu sténographique de la justification et une section intitulée ***Réponse du COSEPAC***.

Réponse du COSEPAC aux renvois d'évaluation de 6 espèces aquatiques

Bocaccio

Justification à l'appui

Abondance et distribution

Un nouvel examen des données chronologiques de l'indice des relevés de chalut à crevettes de la côte ouest de l'île de Vancouver (COIV) effectué depuis la rédaction du rapport de situation du COSEPAC a permis de déceler des erreurs dans les données chronologiques utilisées pour l'évaluation du COSEPAC de 2002 (Stanley, R.D., P. Starr et N. Olsen. Secrétariat canadien de consultation scientifique, Document de recherche 2004/027). La différence semblait être attribuable à une erreur d'entrée de données. La différence dans l'indice portait principalement sur l'estimation pour 1979, qui était d'environ un ordre de grandeur inférieur pendant la réanalyse.

La réévaluation des données chronologiques de l'indice des relevés sur les crevettes a permis de remarquer que l'abondance du bocaccio dans les eaux de la Colombie-Britannique avait augmenté pendant une période stable à la fin des années 1970 à des niveaux plus élevés au début des années 1980 et qu'elle avait décliné à la fin des années 1990 à des niveaux semblables à ceux observés dans les années 1970. La valeur-indice corrigée de 1979 appuie ces données. La présentation des indices de relevés sur les crevettes avec des points en série (figure 1, de Stanley *et al,* 2004) au lieu d'une présentation en diagramme de dispersion avec une droite de régression établie dans les points de données (figure 2, de COSEPAC 2002, Évaluation et Rapport de situation sur le bocaccio, *Sebastes paucispinis* au Canada) a souligné la structure des données chronologiques et a permis de démontrer qu'il y a eu une période d'abondance plus faible avant les années 1980.

La présentation en diagramme de dispersion utilisée dans le document s'appuyait moins sur cette structure dans la série chronologique. Le rapport de situation du COSEPAC était plus axé sur le déclin depuis les années 1980 et n'a pas étudié la structure de la série chronologique du relevé, laquelle indiquait un niveau d'abondance précédent plus faible.

Un examen supplémentaire de la structure des données chronologiques des relevés sur les crevettes représentait les données en quatre étapes du milieu des années 1970 jusqu'à 2003 (figure 3, de Stanley, R.D. et P. Starr. Secrétariat canadien de consultation scientifique, Document de recherche 2004/098). Selon l'interprétation des indices du relevé, il est plausible de soutenir que la biomasse actuelle se situe entre 25 et 100 p. 100 d'un niveau de base d'abondance. Il n'est pas plausible de soutenir que la population a décliné de 98 p. 100 par rapport à un état avant pêche ou « normal » représenté par des niveaux élevés d'abondance observés dans les années 1980, étant donné l'existence des niveaux plus faibles observés dans les années 1970, suivis de niveaux élevés dans les années 1980.

L'accent mis sur un déclin commencé en 1980 dans le rapport de situation provient de l'hypothèse que l'abondance observée au début des années 1980 représentait un niveau d'abondance « initial », « normal » ou « sain ». Cette hypothèse est soulevée parce qu'il s'agit des plus récentes données disponibles du relevé du National Marine Fisheries Service (NMFS). Le relevé sur les crevettes de la COIV offre toutefois un aperçu d'une période antérieure qui n'était pas bien élaborée dans les rapports initiaux portant sur cette espèce. La série chronologique de l'indice des relevés sur les crevettes de la COIV indique que le début des années 1980 est probablement une période d'abondance maximale, étant donné les données disponibles s'échelonnant sur 28 ans (de 1975 à 2003).

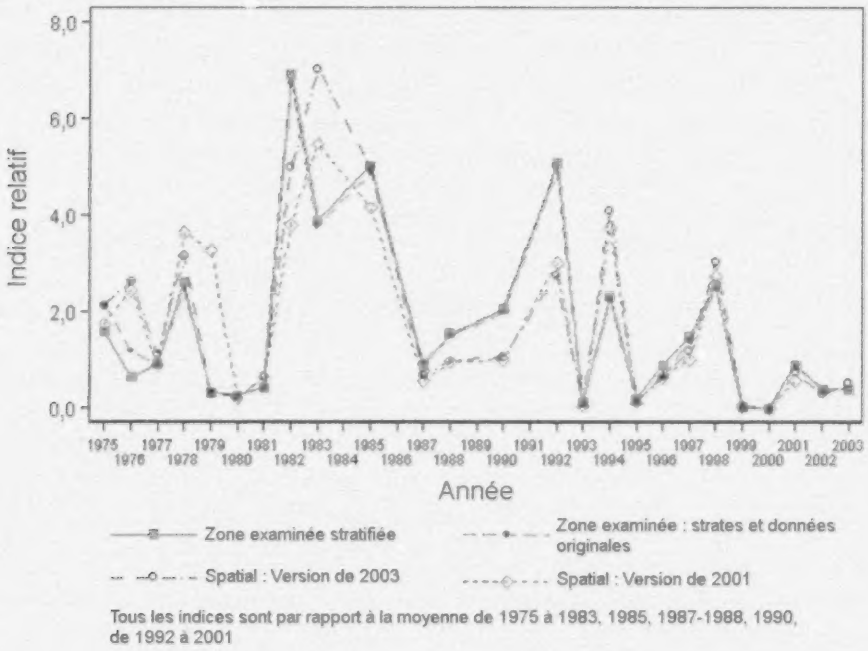

Figure 1. Comparaison d'un éventail d'indices de biomasse en utilisant les données du relevé de chalut à crevettes sur la COIV : a) zone examinée en utilisant la stratification modifiée; b) zone examinée en utilisant la stratification originale du relevé et sans utiliser un trait de chalut; c) indice spatial des crevettes recalculé; d) l'indice spatial original utilisé en 2001 (de Stanley *et al.*, 2004).

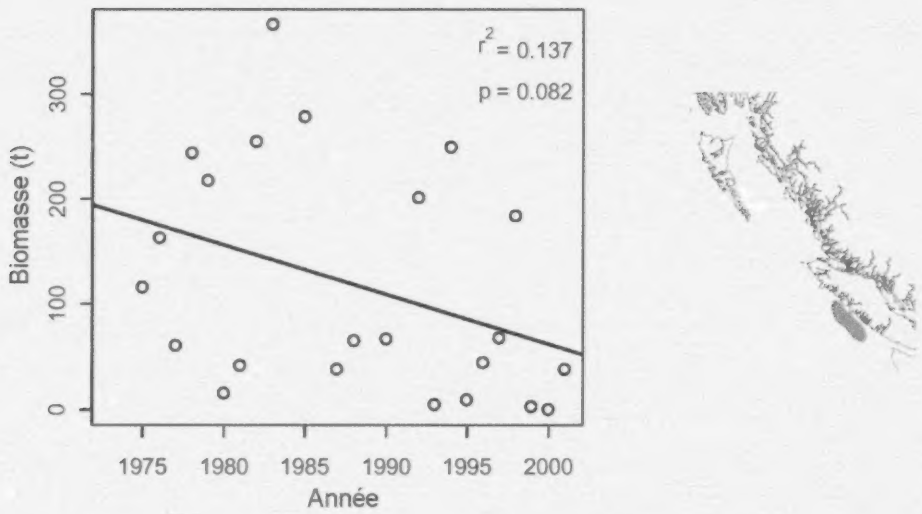

Figure 2. Estimations de la biomasse du bocaccio provenant du relevé sur les crevettes de la COIV. La région hachurée sur l'inséré indique la zone recensée (de Stanley, R. D., K. Rutherford et N. Olsen Stanley 2001, Secrétariat canadien de consultation scientifique, Document de recherche 2001/148 et du COSEPAC 2002).

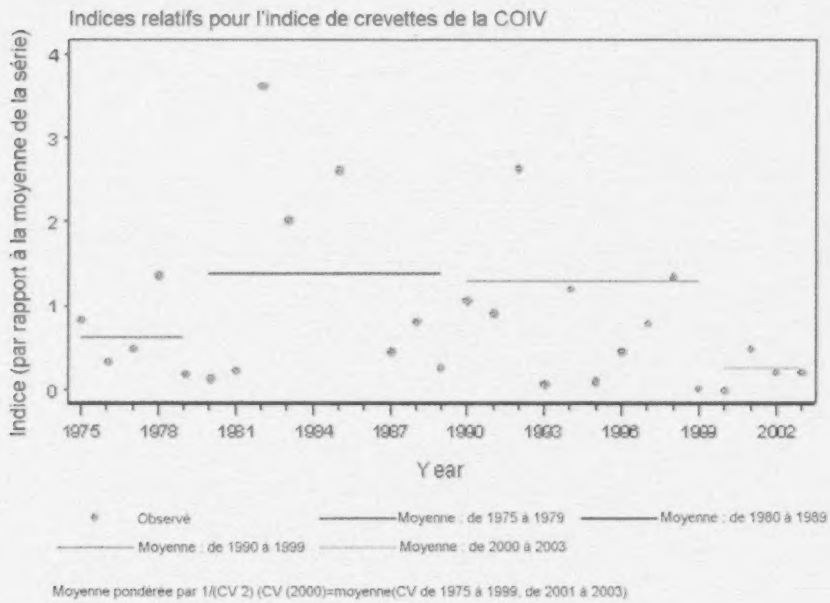

Figure 3. Fonction en quatre étapes pour l'indice du relevé sur les crevettes de la COIV, obtenu par rapport à la moyenne des estimations du relevé de 1975 à 1979, pondérées par l'inverse de CV^2 pour chaque relevé. Le coefficient moyen de variation pour l'ensemble de la série (0,653) a été utilisé pour l'indice de 2000 parce que CV_{2000}=0 (de Stanley et Starr, 2004).

Réponse du COSEPAC

Avant de répondre aux commentaires du gouvernement sur l'évaluation, il semble approprié de résumer le fondement de l'évaluation du COSEPAC sur cette espèce.

Plusieurs indices d'abondance provenant de relevés et de pêches commerciales étaient disponibles pour appuyer l'évaluation du COSEPAC, portant sur des périodes variées. L'information biologique provenant des pêches et des relevés était extrêmement limitée puisqu'il y a eu peu d'échantillonnage au fil du temps de cette espèce plutôt rare. Une plus grande importance a été accordée à l'information provenant d'un relevé américain de recherche au chalut couvrant une partie de la région du plateau continental du Pacifique du sud-ouest du Canada. Le relevé a été effectué avec une méthodologie rigoureuse depuis 1980. Les résultats de ce relevé indiquent un déclin de l'abondance de plus de 95 p. 100 de 1980 à 2000. Bien que les estimations annuelles de l'abondance varient (ce qui est propre aux relevés au chalut), la différence entre les statistiques sur l'abondance au début et à la fin de la série est significative. Le COSEPAC a également examiné les résultats d'un relevé mené au moyen d'un chalut à crevettes couvrant des régions légèrement au nord du plateau continental du sud-ouest, portant sur la période de 1975 à 2001. La variabilité des estimations annuelles était extrêmement élevée dans ce relevé et il n'y avait aucune différence statistique entre les estimations annuelles. L'inspection des points suggère des niveaux plus élevés au début des années 1980 et ensuite vers 2000. Comme indiqué dans le rapport de situation, la variabilité empêche de conclure à un déclin, mais ne réfute pas le déclin observé dans le relevé américain. Des relevés des assemblages au chalut de fond couvrant deux régions du détroit d'Hécate du début des années 1980 au début des années 2000 ont également été examinés; bien qu'un des relevés montre deux années de valeurs élevées au début des années 1980, il y avait par ailleurs peu de tendances. Les deux derniers indices (relevé au moyen d'un chalut à crevettes et relevés des assemblages) ont reçu peu d'importance par rapport au relevé américain. D'autres indices ont été jugés peu fiables ou couvraient des périodes trop courtes pour être utiles dans l'évaluation des risques. L'information sur les changements dans la distribution, la composition en fonction de la taille ou d'autres indicateurs pouvant être utiles pour l'évaluation n'était pas disponible. Le bocaccio aux États-Unis, adjacent à l'espèce au Canada, avait montré de graves déclins d'abondance fondés sur plusieurs indices d'abondance indépendants et avait connu un échec du recrutement pendant la période s'étendant de 1990 à 1998, ce qui lui a valu la catégorie « gravement menacée d'extinction » suivant une évaluation menée par la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN.

La situation semblait assez claire dans la partie sud-ouest de l'aire de répartition au Canada et elle était semblable à la situation de la partie adjacente de la distribution aux États-Unis, mais il n'y avait au fond aucune information claire pour le reste de l'aire de répartition (mis à part une certaine corroboration partielle d'un déclin provenant d'un relevé du détroit d'Hécate). Le COSEPAC a part conséquent formulé l'hypothèse que l'information disponible représentait la situation de l'espèce au Canada et a évalué la situation en fonction de l'information disponible. Bien que le déclin observé de plus de 95 p. 100 correspondait au statut « en voie de disparition » à la suite des critères du COSEPAC, le statut d'« espèce menacée » a été donné parce que l'espèce demeurait présente dans les eaux canadiennes et les retraits de la pêche (la principale menace déterminée) étaient, semble-t-il, assez faibles.

La « justification à l'appui » du gouvernement fédéral met l'accent sur l'interprétation de la série de chalut à crevettes à laquelle a été accordé très peu d'importance dans l'évaluation du COSEPAC, tel que mentionné ci-dessus.

(1) On souligne que le point de 1979 dans la série avait été mal calculé dans le rapport de situation du COSEPAC et que la valeur réelle est d'un ordre de grandeur inférieur. Le COSEPAC estime que ce changement d'un seul point dans la série de 28 ans aurait peu d'influence sur l'interprétation de l'ensemble de la série.

(2) Dans le document, on suggère que la série sur le chalut à crevettes montre des périodes de faibles valeurs (à la fin des années 1970), de valeurs élevées (au début des années 1980) et de faibles valeurs (à la fin des années 1990) et on soutient que le schéma devrait être interprété comme une augmentation de l'abondance dans les années 1980, suivie d'un retour de l'abondance connue dans les années 1970, plutôt que comme un déclin par rapport à une quelconque valeur « normale ». Une analyse de fonction échelon qui établit la moyenne des valeurs indices des quatre séries d'années est fournie pour appuyer cette interprétation.

Le COSEPAC croit que, en raison de la grande variabilité et du manque de différences statistiques significatives entre les points, une analyse détaillée de cette série ne sera probablement pas des plus informatives. La grande variabilité est bien démontrée dans la figure 5 de Stanley *et al.* (2004 : Stanley, R.D., P. Starr et N. Olsen, 2004. Mise à jour sur le bocaccio. Secrétariat canadien de consultation scientifique; document de recherche 2004/27) qui montre des intervalles de confiance de 95 p. 100 autour des points individuels dans la série. L'approche de fonction échelon est une bonne approche qui mérite d'être examinée plus en détail pour les évaluations de ce type. Cependant, il serait essentiel d'élaborer un protocole objectif pour sélectionner des points d'interruption entre les échelons et examiner plus en détail la comparaison statistique des « niveaux » (p. ex. fonder l'analyse sur une distribution log-normale) s'ils doivent devenir un outil utile.

Aucune information biologique ou autre n'est fournie pour appuyer l'hypothèse d'une augmentation de l'abondance (environ le double si on prend la valeur médiane du graphique de fonction échelon) de la fin des années 1970 au début des années 1980. Ce ne peut qu'être le résultat d'une pointe de recrutement exceptionnel se déroulant sur une brève période entre la fin des années 1970 et le début des années 1980, à la suite de laquelle on pouvait espérer voir des changements marqués dans les distributions d'âge ou de taille ou peut-être quelques indications d'une augmentation grâce aux observations des pêcheurs. D'après ce que connaissent les spécialistes de poissons marins du COSEPAC, de telles fluctuations dans la biomasse de la population ne sont pas fréquentes chez les sébastes et il semble que ce soit une hypothèse imprudente à formuler sans données justificatives supplémentaires.

Résumé :

Le COSEPAC a étudié les points soulevés dans la « justification à l'appui » et a examiné l'information disponible et croit qu'il n'y a aucune raison de changer son évaluation de « menacée » pour cette espèce. Un indice de relevé assez fiable nous fournit le signe clair d'un grave déclin, ce qui correspond au déclin très important de cette espèce observé aux États-Unis. On accorde moins d'importance à d'autres indices disponibles, mais ils ne

vont pas à l'encontre de l'indice du relevé américain au moyen de la pêche au chalut. L'information fiable couvre seulement une partie de la distribution de l'espèce au Canada, il existe donc un certain degré d'incertitude concernant la situation globale. Cependant, en l'absence d'information complète, le COSEPAC estime que l'application de l'approche préventive appuie l'hypothèse voulant que l'information disponible s'applique à l'espèce au Canada.

Marsouin commun (population de l'Atlantique Nord-Ouest)

Justification à l'appui

Unité désignable

Lors de l'examen du rapport de situation, la pertinence de l'unité d'évaluation et de la situation ont été remises en question. Le résultat de l'évaluation (espèce préoccupante pour l'ensemble de l'Atlantique Nord-Ouest) était difficile à rapprocher de l'information contenue dans le rapport. Par exemple :

- Même si le COSEPAC a conclu que l'unité d'évaluation appropriée pour cette espèce était à l'échelle de l'Atlantique Nord-Ouest, leur sommaire de l'évaluation indique que les marsouins communs sont largement distribués et peuvent être divisés en trois populations qui estivent dans le golfe du Maine et la baie de Fundy, le golfe du Saint-Laurent et Terre-Neuve-et-Labrador. Cela semble indiquer qu'il y avait trois unités désignables à l'étude;

- Même s'il est permis de penser qu'il y a suffisamment de données pour évaluer une des trois présumées populations (golfe du Maine/baie de Fundy), le COSEPAC reconnaît qu'il n'y a pas suffisamment d'information pour évaluer la situation des deux autres. Le rapport de situation du COSEPAC indique que les connaissances actuelles sont insuffisantes pour déterminer le statut des marsouins communs à Terre-Neuve, au Labrador et dans le golfe du Saint-Laurent; il n'y a pas d'estimations de l'abondance totale ou de la mortalité par prises accessoires dans l'une ou l'autre de ces régions.

Abondance et distribution

Concernant la population du golfe du Maine/baie de Fundy, le COSEPAC indique que (page 24 du rapport de situation) :

- Des avantages importants en matière de conservation ont découlé de mesures de gestion en cours;
- Les niveaux actuels de prises accessoires sont inférieurs aux limites acceptables en vertu de la *Marine Mammal Protection Act* des États-Unis et peu voire pas de menaces à la viabilité future de cette population;
- Les États-Unis ont retiré cette population de la liste des espèces candidates en vertu de leur *Endangered Species Act*.

De plus, les directives du COSEPAC pour l'évaluation précisent que les désignations de statut doivent s'appliquer à l'ensemble d'une espèce si les unités individuelles ont la même désignation. L'évaluation de la population de l'Atlantique Nord-Ouest de marsouins communs comme « espèce préoccupante » semble contredire ces directives, car le rapport

de situation du COSEPAC indique qu'il n'y a pas suffisamment d'information pour déterminer le statut et aucune estimation de l'abondance ou de la mortalité pour deux des trois sous-populations.

Il faut également souligner que même s'il y a des prises accessoires de marsouins communs dans les parcs à harengs installés dans la baie de Fundy et dans les pêches de poissons de fond au filet maillant, environ 93 p. 100 des marsouins communs capturés dans les parcs à harengs installés dans la baie de Fundy sont remis en liberté vivants. Des interdictions de pêches à divers moments et dans diverses zones ont été mises en place pour la pêche aux poissons de fond au filet maillant pour, en partie, minimiser le niveau des répercussions sur le marsouin commun. D'autres mesures d'atténuation des prises accessoires sont étudiées et pourraient inclure l'utilisation de dispositifs de dissuasion acoustiques ou d'engins modifiés (p. ex. des filets enrobés de sulfate de baryum qui réfléchissent les ondes sonores pour les marsouins), telles que les mesures testées par le Dr Edward Trippel (gagnant canadien du concours d'engins intelligents du Fonds mondial pour la nature (WWF)). Compte tenu de ces activités, la surveillance des prises accessoires s'est effectuée.

Réponse du COSEPAC

Pour intégrer de nouvelles informations sur les prises accessoires et la structure de la sous-population, le COSEPAC a réévalué le marsouin commun dans l'est du Canada à l'occasion de sa réunion d'évaluation des espèces d'avril 2006. Le COSEPAC a confirmé la désignation précédente du marsouin commun (population de l'Atlantique Nord-Ouest) en tant qu'espèce préoccupante au Canada et a reconfirmé la pertinence d'attribuer une seule désignation à l'espèce dans l'ensemble de son aire de répartition dans le Canada atlantique. Les résultats de cette évaluation ont été communiqués au ministre de l'Environnement dans la lettre du 24 mai 2006 envoyée par le président du COSEPAC et dans le rapport annuel au ministre de 2006 du COSEPAC.

Morue (population de l'Arctique)

Justification à l'appui

Connaissances traditionnelles autochtones

Pendant les consultations du MPO au Nunavut, les collectivités autochtones ont demandé pourquoi elles n'avaient pas été approchées par une personne du COSEPAC concernant la préparation d'un rapport de situation. Elles n'étaient pas d'accord avec les données du rapport du COSEPAC. Il est clair que l'utilisation des connaissances traditionnelles autochtones (CTA) était extrêmement limitée dans l'évaluation. Certaines personnes ont indiqué que l'information sur la distribution était incorrecte dans le rapport du COSEPAC. Par exemple, de nombreuses personnes habitant sur l'île Broughton ont indiqué que, contrairement à ce qui est écrit dans le rapport du COSEPAC, le lac dont fait mention le COSEPAC n'existe pas. Cependant, des personnes de trois collectivités différentes ont indiqué qu'il existe plusieurs autres lacs où elles savent qu'il y a présence de morues confinées aux eaux intérieures, mais qui ne sont pas mentionnés dans le rapport du COSEPAC, ce qui signifie que la distribution des morues confinées aux eaux intérieures est plus grande que ce que le COSEPAC révèle. Étant donné que les personnes dans toutes

les collectivités ont indiqué que les Inuits pêchent rarement, voire jamais, la morue des lacs éloignés, elles se demandent pourquoi la population est en péril.

Unité désignable

On ne sait pas au juste si l'évaluation du COSEPAC englobe les populations confinées aux eaux intérieures ou les populations confinées aux eaux intérieures et les populations marines; l'évaluation du COSEPAC semble comprendre les deux. Peu de données sont présentées à propos de la population marine. Par conséquent, les similitudes des habitats et des menaces sont remises en question. On demande des éclaircissements sur la justification du regroupement de ces groupes.

Abondance et distribution

Aucune preuve n'a été présentée pour appuyer un supposé déclin de l'espèce soit dans un milieu marin, soit dans un milieu d'eaux intérieures ou les deux. Les Inuits ont demandé quand les chercheurs ont visité des lacs en particulier pour étudier cette population; les Inuits n'étaient pas au courant qu'une étude avait lieu et ont remis en question la théorie sur le déclin des populations présentée dans le rapport du COSEPAC. Les gens de plusieurs collectivités ont indiqué qu'ils connaissent des lacs où vivent des populations de morues confinées aux eaux intérieures qui ne sont pas mentionnées dans le rapport du COSEPAC, ce qui signifie que la distribution de la morue confinée aux eaux intérieures a été sous-estimée.

Réponse du COSEPAC

Le COSEPAC a réagi aux commentaires formulés dans les décrets du gouverneur en conseil : il a renvoyé la présente évaluation au COSEPAC dans la lettre datée du 24 mai 2006, destinée à la ministre Ambrose, qui traitait particulièrement de la collecte et de la compilation des CTA ainsi que du fait que la morue, tant de mer que confinée aux eaux intérieures, était comprise dans l'évaluation. La réponse a également fait ressortir l'importance de différencier la morue polaire (*Boreogadus saida*) et la morue franche (*Gadus morhua*) dans les discussions entourant la « morue polaire » du nord du Canada. La réponse aux éléments mentionnés dans la « justification à l'appui » est présentée ci-dessous.

1. La justification à l'appui suggère que l'évaluation du COSEPAC signifie que la population est « en danger »; elle est fondée sur un déclin. Par contre, la catégorie « espèce préoccupante » recense les espèces susceptibles de devenir menacées ou en voie de disparition en raison d'une combinaison de caractéristiques biologiques et de menaces déterminées. L'évaluation du COSEPAC n'a été fondée sur aucun indice de déclin. Le manque général d'information sur la situation de l'espèce, sa vulnérabilité connue aux activités humaines et la possibilité de pêches non réglementées ont été mentionnés pour justifier sa désignation à titre d'espèce préoccupante. L'existence de cette catégorie dans les protocoles d'évaluation de la LEP et du COSEPAC constitue un outil extrêmement important pour déterminer les espèces qui sont susceptibles de devenir en péril. Il est à souhaiter que des mesures de gestion seront entreprises avant que l'espèce ne décline davantage et ne devienne en péril.

2. La justification à l'appui fournit d'autres observations anonymes plus approfondies, provenant des groupes autochtones, sur la distribution de la morue dans l'Arctique. Tel que mentionné dans la lettre du 24 mai 2006 destinée à la ministre Ambrose, on a communiqué avec les personnes appropriées pour obtenir les CTA relatives à cette évaluation. À propos des communautés qui ont recensé d'autres lacs contenant de la morue confinée aux eaux intérieures, il serait important de confirmer que cela renvoie à la morue franche (*Gadus morhua)* et non à la morue ogac (*Gadus ogac*), une espèce connue pour habiter les lacs côtiers de l'île de Baffin. Il serait important d'avoir plus d'information sur l'espèce, dans cette région, pour appuyer des mesures améliorées en matière de connaissances et de gestion. Cependant, il est improbable que l'évaluation du COSEPAC soit modifiée étant donné les raisons susmentionnées.

3. La justification à l'appui cherche à clarifier pourquoi la morue des zones marines et la morue confinée aux eaux intérieures sont combinées pour former une seule unité de désignation. Essentiellement, cela était fondé sur la simplification de l'approche visant à relever les unités désignables de cette espèce. Tel que mentionné dans le rapport de situation, la morue franche semble très peu commune dans les eaux marines, dans cette région, et la majeure partie de l'information disponible concerne les populations confinées aux eaux intérieures.

Résumé :

Le COSEPAC a examiné les commentaires du gouvernement et l'information disponible. Selon lui, rien ne justifie de modifier la désignation de cette population, qui appartient à la catégorie des espèces préoccupantes. Le COSEPAC soutient sans réserve les efforts déployés pour obtenir de l'information supplémentaire sur cette population peu connue, plus particulièrement des connaissances provenant des communautés autochtones. Il utilisera très probablement cette information lorsque l'espèce sera réévaluée.

Cisco à mâchoires égales

Justification à l'appui

CTA :

Aucune CTA n'a été incorporée au rapport de situation ou à la décision du COSEPAC. Les communautés autochtones ont remis en question la validité des données scientifiques utilisées dans l'évaluation.

Unité désignable

La désignation du COSEPAC est fondée sur de l'information limitée et quelque peu dépassée qui a été appliquée au-delà de la portée du spécimen « type » original des Grands Lacs. La taxinomie de l'espèce ne concorde toujours pas pour les spécimens particuliers provenant de l'extérieur des Grands Lacs. L'unité désignable utilisée par le COSEPAC a été appliquée à toutes les occurrences d'espèces « semblables au cisco à mâchoires égales » du Canada. Pour le moment, l'hypothèse sous-jacente voulant que tous les spécimens soient des cisco à mâchoires égales ne peut être soutenue par de

l'information scientifique définitive, y compris la détermination des marqueurs génétiques. L'approche par défaut adoptée par le COSEPAC pour traiter les populations des Grands Lacs et « intérieures » comme une seule et même espèce est fondée sur le manque de preuve contraire, mais peut être attribuable à un manque de données.

Abondance et répartition

Il est possible que les problèmes d'identification aient entraîné une sous-déclaration de l'espèce aux nombreux endroits où elle a probablement été rapportée sous le nom de cisco (*C. artedi*) ou de corégone. Sa situation est inconnue dans bon nombre d'endroits septentrionaux éloignés. L'inclusion des récents rapports d'occurrence préliminaires et non corroborés provenant du Grand lac de l'Ours (Nunavut) et du lac Mistassini (Québec) a été remise en question. On dispose de peu d'information sur l'abondance historique ou actuelle de l'espèce à l'extérieur des Grands Lacs.

Réponse du COSEPAC

À la suite d'une demande du Sous-comité de spécialistes des poissons d'eau douce, le COSEPAC a décidé d'entreprendre une réévaluation du cisco à mâchoires égales et souhaite recevoir une aide constructive du MPO afin d'obtenir des CTA et toute information susceptible d'être utile dans la détermination et l'évaluation des unités désignables se trouvant sous le niveau de l'espèce.

Physe du lac Winnipeg

Justification à l'appui

Unité désignable :

Des préoccupations entourent l'admissibilité de « l'espèce ». Le processus et les critères d'évaluation du COSEPAC mettent en évidence les conditions requises pour que le COSEPAC envisage l'inscription d'une « espèce » :

1) validité taxinomique (une véritable espèce dans le sens taxinomique du terme);
2) doit être une espèce indigène du Canada;
3) doit se trouver régulièrement au Canada (excluant les cas de nomadisme);
4) doit exiger un habitat au Canada (résidents permanents ou exigeant un habitat au Canada pendant un stade clé);
5) cas particuliers.

Il est évident que les conditions 2 à 4 sont respectées pour la physe du lac Winnipeg. Par contre, on ne peut en dire autant de la condition 1 – validité taxinomique. Les critères du COSEPAC stipulent que, généralement, le Comité ne tient compte que des espèces, des sous-espèces ou des variétés qui ont été jugées valides dans les ouvrages publiés de taxinomie ou dans des communications évaluées par les pairs provenant de spécialistes de la taxinomie. La physe du lac Winnipeg (*Physella winnipegensis*) n'apparaît pas dans la dernière version du Code de nomenclature zoologique comme une espèce, sous-espèce ou variété reconnue. De plus, la description de cette « espèce » a été publiée dans un périodique non évalué par les pairs, VISAYA, une publication de Conchology Inc., une

entreprise qui fait le commerce des coquillages. Étant donné le nombre extrêmement limité de personnes ayant observé un spécimen, les problèmes inhérents à la taxinomie des physidés ainsi que le manque d'examen des tissus mous ou de la génétique présenté dans l'article de VISAYA, l'évaluation par les pairs de la description de cette nouvelle espèce sera probablement exigée.

Selon ces deux observations, nous croyons que la physe du lac Winnipeg ne respecte pas les critères requis dans le cadre des conditions de la validité taxinomique. Ainsi, elle ne remplit pas les critères du COSEPAC et ne peut pas être prise en compte. Cette « espèce » aurait peut-être pu être évaluée en vertu de la condition 5 (cas particuliers), mais rien dans le rapport de situation ne le justifie.

Le COSEPAC n'a aucune ligne directrice pour évaluer les unités désignables à un niveau inférieur au niveau de l'espèce. Par contre, il ne semble pas que la physe du lac Winnipeg ait été évaluée à un niveau inférieur au véritable niveau de l'espèce, car rien n'indique cela dans le rapport de situation. Toutefois, si l'animal a été évalué à l'aide d'une unité désignable inférieure au niveau de l'espèce, le COSEPAC détermine quatre conditions. Chacune peut déclencher une évaluation valide à titre d'unité désignable :

1) sous-espèce ou variété nommée – sous-espèce publiée conformément au Code de nomenclature zoologique;
2) unités distinctes du point de vue génétique;
3) unités séparées par un important isolement de l'aire de répartition;
4) unités distinctes du point de vue biogéographique.

Tel qu'indiqué ci-dessus, la physe du lac Winnipeg n'est pas reconnue par le Code de nomenclature zoologique et n'a pas été décrite dans un format évalué par les pairs, ce qui la rend inadmissible en vertu de la condition 1. Le rapport de situation ne contient aucune information concernant la génétique de la physe du lac Winnipeg ou l'autre espèce de physe de ce lac, ce qui lui confère un statut génétique ambigu. Sans cette information, il est impossible de déterminer si cette « espèce » est distincte du point de vue génétique. Sans analyse génétique de cette « espèce », il est également impossible de déterminer si une population est séparée par un important isolement relatif à l'aire de répartition ou distincte du point de vue biogéographique. Par conséquent, jusqu'à ce que l'analyse génétique ne détermine la population de référence appropriée à des fins de comparaison, les conditions 3 et 4 ne peuvent être évaluées convenablement. Par exemple, s'il est déterminé que la physe du lac Winnipeg est distincte, du point de vue génétique, de chacune des trois espèces de physe se trouvant dans le lac Winnipeg, on ne peut fournir que peu d'information pour soutenir la théorie voulant qu'elle soit isolée du point de vue spatial ou distincte du point de vue géographique. Si, génétiquement, elle est semblable à une autre espèce de l'extérieur du bassin hydrographique du lac Winnipeg, elle pourrait tout de même être admissible à l'inscription en vertu des conditions 3 ou 4. Actuellement, il est impossible de déterminer s'il en est ainsi.

Abondance et répartition

L'évaluation a décrit de façon non adéquate les menaces pesant sur cette « espèce ». Ces menaces étaient hypothétiques, et le rapport entre les menaces générales entourant le lac Winnipeg et leur effet sur la physe n'était pas claire.

La répartition et l'abondance totales dans le lac Winnipeg, et peut-être dans les eaux environnantes, peuvent être sous-estimées. Par contre, des relevés extensifs ont été effectués dans la majeure partie du bassin sud. En 2004, on a rapporté que deux des endroits où on trouvait précédemment la physe dans le lac Winnipeg en étaient maintenant dépourvus et que, d'autre part, un nouvel emplacement avait été relevé. Cette nouvelle information fournie par l'auteur du rapport devrait se trouver dans l'évaluation.

Réponse du COSEPAC

Le COSEPAC a déterminé que la physe du lac Winnipeg constituait une unité désignable. Cela est fondé sur la justification qui suit. Le Code international de nomenclature zoologique (4e édition, 1999), qui définit les règles à suivre pour décrire un nouveau taxon, n'exige pas que la description d'une nouvelle espèce apparaisse dans une publication évaluée par les pairs (voir les articles 7 à 9). Néanmoins, la description de cette espèce a été publiée (PIP. *VISAYA II*, p. 42 à 48, 2004) et son holotype, consigné au Musée canadien de la nature. L'holotype (CMNML 093695) a été recueilli par M. Pip, le 22 août 1976. Sa longueur est de 10,7 mm et sa largeur, de 8,6 mm. Les spécimens examinés qu'il reste (qui correspondent à 43 années de collecte) appartiennent à la collection de M. Pip qui, en temps et lieu, sera donnée au Musée canadien de la nature. La localité type est Victoria Beach, lac Winnipeg (Manitoba), Canada (N 5 degrés, 42', W 96 degrés 34').

Les membres du Sous-comité de spécialistes des mollusques est unanime : il s'agit d'une espèce distincte, et non d'une variante d'une autre espèce. Le libellé de la LEP est clair pour ce qui est de l'unité désignable, tel que stipulé à l'article 2 de la Loi : « "espèce sauvage" Espèce, sous-espèce, variété ou population géographiquement ou génétiquement distincte d'animaux, de végétaux ou d'autres organismes d'origine sauvage, sauf une bactérie ou un virus [...] ». Le COSEPAC conclut que la physe du lac Winnipeg (*Physella winnipegensis*) est une espèce sauvage et réaffirme son statut d'espèce en voie de disparition.

Au sujet des menaces pesant sur cette espèce sauvage, le rapport de situation indique clairement que les habitats côtiers, où se trouve la physe du lac Winnipeg, ont subi d'importantes altérations attribuables à l'accroissement de l'utilisation de son habitat à des fins récréatives. Le rapport montre également qu'une telle détérioration de la qualité de l'habitat peut être attribuable à un certain nombre de facteurs, mais qu'on ignore l'incidence relative de chacun à la longévité de la physe du lac Winnipeg. Le rapport de situation conclut que les facteurs limitatifs et les menaces à l'espèce sont ceux qui touchent la qualité et la quantité des habitats d'eaux peu profondes situées à proximité du rivage où l'espèce se trouve, au même titre que les facteurs qui ont une incidence sur l'eutrophisation du lac.

La justification fait ressortir que l'échantillonnage entrepris en 2004 n'a pas permis de localiser la physe dans deux des zones où elle avait précédemment été recensée. Par contre, un nouvel emplacement a été consigné. Le COSEPAC attend cette nouvelle information avec impatience et s'assurera qu'elle fasse partie de la mise à jour du rapport de situation sur l'espèce lorsqu'elle sera rédigée.

Brosme

Justification à l'appui

Abondance et répartition

Les sciences de MPO ont conclu que les pêches de contrôle du flétan et du 4VsW constituaient une source d'information plus appropriée que le relevé au chalut de fond du MPO pour estimer l'abondance et la tendance du relevé du brosme. Le brosme est jugé commun et répandu dans les prises commerciales ainsi que les relevés industriels à la palangre; son abondance, telle qu'observée par les pêches de contrôle du flétan et du 4VsW, a fluctué sans tendance depuis 1998 et 1995 respectivement.

Les principales préoccupations relatives au relevé du MPO touchent la faible capturabilité du brosme par l'engin de chalutage et le manque d'échantillonnage dans les eaux plus profondes. Le brosme vit principalement dans les fonds accidentés et rocheux, se cachant dans les crevasses, dans les zones intentionnellement évitées par le relevé du MPO même si elles sont susceptibles d'abriter des brosmes en abondance (p. ex. entre les bancs de Browns et German où les pêches commerciales de brosme sont élevées). La région échantillonnée par le relevé du MPO pourrait être considérée comme un habitat marginal du brosme. Comme l'abondance du brosme connaît un déclin, il est possible que ces zones soient relativement moins occupées, ce qui entraîne une diminution, selon le relevé, de sa capturabilité. Ainsi, il se peut que le relevé du MPO donne une perspective exagérée du déclin de la ressource. En plus de la faible capturabilité, le relevé du MPO n'examine qu'une partie de la répartition du brosme en se concentrant sur des fonds chalutables et des profondeurs de moins de 150 m. La répartition de la prise du relevé sur le flétan réalisé par l'industrie démontre que le brosme se trouve dans les eaux plus profondes. Tel que susmentionné, le relevé sur le flétan est perçu comme un indicateur plus approprié des tendances relatives à l'abondance. Le report de la réévaluation après 2007-2008 permettrait d'examiner l'information provenant du relevé sur le flétan recueillie pendant 10 ans dans le cadre de l'évaluation de la situation.

Des études sont en cours actuellement pour mieux consigner les niveaux de prise accessoire de brosme dans le cadre de la pêche d'invertébrés ainsi que leur taux de survie après leur retour dans l'océan. Ces études aideront à effectuer l'évaluation générale des répercussions des pêches sur le brosme.

Les études du vieillissement fourniront de l'information essentielle sur les caractéristiques de croissance de l'espèce. Des études sont également en cours pour recueillir de l'information sur la composition de la population en matière de genre et de taille, les dates de maturation et les lieux de fraie. Ces études donneront de meilleures estimations du nombre d'animaux matures dans la population. Le COSEPAC a indiqué qu'en 2001, le nombre de spécimens matures était de 314 250 sur une population totale estimée à 1 033 280 individus (500 000 et plus de plus de 51 cm) pris dans les pêches commerciales, tel que calculé à partir des captures et de l'information d'échantillonnage. Par conséquent, l'abondance totale de la population mature aurait été beaucoup plus élevée que cela lors de l'évaluation de 2003 du COSEPAC.

Réponse du COSEPAC

La réponse suivante aborde des éléments précis soulevés dans la justification qui accompagnait le renvoi de l'évaluation du brosme au COSEPAC.

1. *Les pêches de contrôle du flétan et du 4VsW constituent une source d'information plus appropriée que le relevé au chalut de fond du MPO.* En effet, il se peut que ces relevés couvrent l'habitat du brosme (tant l'habitat type qu'en profondeur) mieux que le chalutage et ait une meilleure capturabilité. Le COSEPAC convient que de l'information provenant de relevés à la palangre bien conçus réalisés sur une période appropriée serait très précieuse pour augmenter notre connaissance de la situation du brosme. Par contre, la principale faiblesse des relevés à la palangre est leur courte durée. L'information qu'ils ont permis de recueillir n'est disponible que du milieu à la fin des années 1990, après l'importante diminution de l'abondance observée dans les relevés au chalut. Les relevés au chalut et à la palangre montrent, de façon uniforme, une capture par unité d'effort (CPUE) stable à partir du milieu des années 1990. La CPUE enregistrée par les palangriers commerciaux a baissé dans une moindre mesure. Par contre, l'effet a été semblable sur la CPUE du relevé au chalut; cela suggère à tout le moins que les CPUE au chalut et à la palangre peuvent avoir une incidence similaire sur cette espèce. Toutefois, dans l'évaluation du COSEPAC, on a accordé moins d'importance à la CPUE des palangriers commerciaux, car les valeurs des chiffres précédents auraient pu être touchées par une fausse identification du brosme.

2. À mesure que l'abondance du brosme décline, il est possible que ces zones soient relativement moins occupées par le brosme (« ces zones » faisant référence aux fonds lisses échantillonnés par le relevé au chalut). La justification à l'appui n'offre aucune preuve d'un déclin possible de la capturabilité du relevé au chalut lié à une diminution de l'abondance. Nous ne savons pas si cela constitue un facteur significatif des évaluations des autres espèces. Cela peut ressembler à une spéculation en l'absence d'information à l'appui.

   Il est possible que la tendance de l'abondance relative provenant du relevé au chalut soit biaisée par la sélection de l'habitat dépendante de la densité. Toutefois, aucune preuve ne confirme que la sélection de l'habitat effectuée par le brosme dépend vraiment de la densité ou ne détermine la portée des biais relatifs à la tendance du relevé au chalut. Un déclin de 90 % des taux de capture des relevés indique une importante diminution de l'abondance du brosme même si la sélection de l'habitat dépend de la densité et si l'habitat optimal est impossible à chaluter. À défaut de preuve de l'existence et de la portée des biais hypothétiques des tendances des relevés, une approche préventive favoriserait ceci : une interprétation selon laquelle le déclin de 90 % des taux de capture des relevés indiquerait un déclin très marqué de l'abondance du brosme.

3. Le relevé du MPO n'échantillonne qu'une partie de l'aire de répartition du brosme, se concentrant sur des profondeurs de moins de 150 m. La figure 5, de Harris et al. (2002), montre un relevé qui couvre des profondeurs de plus de 200 m. Aucune information supplémentaire sur le relevé effectué dans l'aire de répartition profonde n'a été mise à la disposition du COSEPAC pour la présente évaluation. Le COSEPAC savait bien que le relevé au chalut ne couvrait pas l'ensemble de l'aire de répartition profonde du brosme. Par contre, tel qu'expliqué dans la lettre datée du 24 mai 2006, provenant du président du COSEPAC et adressée à la ministre de l'Environnement, à défaut d'information contraire, le COSEPAC a supposé que les tendances du relevé dans la zone échantillonnée étaient représentatives des tendances de l'ensemble de l'aire de répartition profonde.

La figure 23, dans Harris et al. (2002), montre une tendance quant aux prises non nulles à des endroits de moins ou de plus de 150 m de profondeur. La proportion d'endroits où du brosme a été trouvé a été accrue dans les endroits moins profonds, pendant toute la série chronologique (de 1970 à 2001), ce qui porte à croire que le brosme est généralement plus abondant à des profondeurs de moins de 150 m. L'abondance aux endroits peu profonds et profonds a diminué de façon similaire pendant cette période. Aucune analyse détaillée n'ait été menée, mais un examen de la figure donne à penser que le déclin a été au moins aussi important, sinon plus, dans les endroits profonds que dans les endroits peu profonds. En résumé, cette figure suggère que le brosme se trouve plus communément dans la tranche d'eau bien couverte par le chalutage, selon la justification, que dans les eaux plus profondes, et que l'abondance a diminué de la même manière dans les zones peu profondes et plus profondes.

4. *Le report de la réévaluation après 2007-2008 permettrait d'examiner l'information provenant du relevé sur le flétan recueillie pendant 10 ans.* Tel que mentionné dans la lettre du 24 mai 2006, destinée à la ministre Ambrose, une longue série chronologique (30 ans et plus) de ce qui est perçu comme un indice valide de l'abondance a montré une diminution de l'abondance de plus de 90 %, ainsi qu'une importante réduction de l'aire et un déclin de la taille moyenne des spécimens. Il est peu probable que les relevés fondés sur une série chronologique plus courte et utilisant différents engins fournissent de l'information qui contredirait celle provenant du relevé au chalut, bien qu'ils aient été utiles pour fournir de l'information supplémentaire.

5. *Des études sont en cours sur la prise accessoire et la survie des spécimens après leur retour dans l'océan.* Ces études seront très utiles pour mieux définir l'incidence de la pêche sur l'espèce quant à l'établissement des programmes de rétablissement. Par contre, l'évaluation du COSEPAC était principalement fondée sur le déclin de l'abondance.

6. *Études sur l'âge, la croissance, la maturation, la fraie et l'abondance.* Ces études seront très utiles pour offrir une meilleure compréhension de la biologie de l'espèce et établir des protocoles de rétablissement. De plus, elles seront incorporées au rapport de situation mis à jour lors de la prochaine évaluation de cette espèce par le COSEPAC. L'estimation de l'abondance (314 250 spécimens matures) a été qualifiée, dans le rapport de situation du COSEPAC, d'estimation minimale découlant du relevé au chalut. La capturabilité du brosme est faible dans le cadre des relevés au chalut, c'est pourquoi le COSEPAC convient qu'il s'agissait évidemment d'une importante sous-estimation. Par contre, l'évaluation du brosme effectuée par le COSEPAC était fondée sur l'ampleur présumée du déclin de population, et non sur une estimation actuelle de l'abondance de la population.

Résumé :

Le COSEPAC a tenu compte des éléments soulevés dans les réponses du gouvernement à son évaluation du brosme et a examiné l'information dont il disposait sur cette espèce. Le COSEPAC confirme sa désignation initiale du statut du brosme comme espèce menacée.

Réponse du COSEPAC au renvoi d'évaluation d l'Héliotin de Verna

Justification à l'appui

« La réévaluation de la situation de l'héliotin de Verna (*Schinia verna*) est recommandée par le COSEPAC compte tenu de plusieurs facteurs, y compris le manque de données sur la distribution de l'espèce, son abondance, son aire de répartition, les menaces auxquelles elle est confrontée et l'habitat qui lui convient. » (*Gazette du Canada*, partie II (vol. 140, n° 18 – 6 septembre 2006, annexe 2)

Réponse du COSEPAC

Manque de données sur la distribution de l'espèce :

Toutes les données disponibles et actuelles sur la distribution de l'héliotin de Verna sont présentées dans le rapport de situation. Chacun des 55 enregistrements de l'espèce ont été obtenus dans les habitats des prairies. Le reste des prairies présente un intérêt particulier pour les biologistes; ces aires ont d'ailleurs été examinées et parcourues de façon extensive par les experts en papillons. Le sous-comité de spécialistes des arthropodes ne s'attend à aucun changement de la distribution à la suite d'activités accrues de recherche, même s'il est possible que le nombre d'occurrences augmente.

Manque de données sur l'abondance de l'espèce :

Bien qu'aucune information n'indique la taille ou les tendances de cette population de papillons, il est raisonnable d'inférer que la population a décliné lorsqu'une conversion massive historique des prairies indigènes en agriculture a eu lieu. Étant donné que le papillon a été enregistré si peu de fois depuis sa découverte, cela porte à croire qu'il est vraiment rare et se trouve en petits nombres. D'autres éléments renforcent la véracité de sa rareté : les prairies ont fait l'objet de relevés relativement bons par les entomologistes et le manque d'observation du papillon à la suite d'activités répétées d'échantillonnage déployées pendant une importante période. L'héliotin de Verna n'a été observé que de façon intermittente. Des visites répétées ont été effectuées au seul endroit connu et suggèrent une occurrence imprévisible et éphémère, en faibles nombres.

Manque de données sur l'aire de répartition de l'espèce :

Toutes les observations de l'héliotin de Verna proviennent des prairies du Canada. Malgré les inventaires des prairies des États-Unis, cette espèce n'y a pas été observée et est probablement endémique du Canada. Tel que susmentionné, la plupart des spécialistes croient que, malgré des observations supplémentaires de cette espèce, son aire de répartition actuelle connue ne changera pas.

Manque de données sur les menaces :

Plus de 75 % des habitats indigènes des prairies ont été perdus ou dégradés; dans de grandes régions, seule une fraction d'un pourcentage de certains types de prairies demeure. Comme la majeure partie du déclin de cet habitat a eu lieu au 19^{e} siècle, la population et la distribution de l'héliotin de Verna était probablement déjà de beaucoup

réduite lorsque l'espèce a été découverte. Les terres herbeuses des prairies continuent de disparaître ou de se dégrader, et certaines sont soumises à des régimes de gestion préjudiciables pour les lépidoptères des prairies. L'information suggère que seuls certains types de prairies peuvent accueillir ce papillon. De plus, la majeure partie des prairies est si fragmentée qu'il est peu probable que la disparition locale d'une espèce rare, peu importe le facteur, soit suivie d'une recolonisation.

Manque de données sur l'habitat propice :

Bien que notre connaissance des exigences exactes de cette espèce en matière d'habitat soit limitée, l'information disponible donne à penser que ce papillon présente des exigences particulières dont certaines, comme une floraison antennaire extensive et une biodiversité floristique permettant de fournir les adultes, sont bien comprises.

Résumé :

La meilleure information disponible sur la situation biologique de l'héliotin de Verna indique que le papillon est naturellement très rare et présente des exigences précises en matière d'habitat. Il est toujours présent sur un petit site des terres herbeuses des prairies, est connu à très peu d'endroits et se trouve en petits nombres par endroits dispersés. De plus, son habitat – ce qu'il reste des terres herbeuses des prairies – est fragmenté et continue de disparaître ou de se dégrader. La combinaison de tels facteurs fait qu'il respecte le critère B2ab(iii) de la catégorie « espèce menacée ».

ANNEXE III

Espèces choisies pour des fins de préparation des rapports de situation et qui seront incluses dans l'appel d'offre de l'automne 2007

Partie A. Espèces choisies à partir de la liste des espèces candidates du COSEPAC

Espèces	Zone d'occurrence
1. Grande raide,*Raja laevis*	NB, NS, NL, Océan Atlantique
2. Saumon Atlantique , *Salmo salar*	ON,QC, NB, NS, NL, Océan Atlantique
3. Nom français non disponible, *Brychius hungerfordi*	ON
4. Nom français non disponible, *Brotherella roellii*	BC
5. Nom français non disponible *Bombus affinis*	ON, QC, NB
6. Nom français non disponible *Epeoloides pilosula*	SK, MB, ON, NS
7. Flétan Atlantique, *Hippoglossus hippoglossus*	NB, NS, NL, Océan Atlantiqu
8. Bruant à ventre noir, *Calcarius ornatus*	AB, SK, MB
9. Nom français non disponible, *Salvelinus malma malma*	YT, NT
10. Eulakane, *Thaleichthys pacificus*	BC, Océan Pacifique
11. Nom français non disponible, *Nearctula* sp.	BC
12. Goglu des prés, *Dolichonyx oryzivorus*	BC, AB, SK, MB, ON, QC, NB, NS, PE, NL
13. Nom français non disponible ,*Cottus* sp.	BC
14. Gomphe de Laure, *Stylurus laurae*	ON
15. Nom français non disponible, *Degelia plumbea*	NB, NS, NL

Partie B. Espèces nécessitant des mises à jour pour lesquelles les rapports de situation doivent être commandés de nouveau

Espèce	Historique de la situation
Mammifères terrestres	
Renard véloce (*Vulpes velox*)	En voie de disparition, 2000, fondé sur un rapport de 1998
Taupe à queue glabre (*Scalopus aquaticus*)	Préoccupante, 2000, fondé sur un rapport de 1998
Campagnol sylvestre (*Microtus pinetorum*)	Préoccupante, 2001, fondé sur un rapport de 1998

Espèce	Historique de la situation
Oiseaux	
Paruline azurée (*Dendroica cerulean*)	Préoccupante, 2003, fondé sur un nouveau rapport
Grus americana (*Grus Americana*)	En voie de disparition, 2000, fondé sur un nouveau rapport
Courlis esquimau (*Numenius borealis*)	En voie de disparition, 2000, fondé sur un nouveau rapport
Pluvier montagnard (*Charadrius montanus*)	En voie de disparition, 2000, fondé sur un nouveau rapport
Tétras des prairies (*Tympananuchus cupido*)	Disparue du pays, 2000, fondé sur un rapport de 1990
Pie-grièche migratrice de la sous-espèce *migrans* (*Lanius ludovicianus migrans*)	En voie de disparition, 2000, fondé sur un nouveau rapport
Râle élégant (*Rallus elegans*)	En voie de disparition, 2000, fondé sur un nouveau rapport
Amphibiens	
Crapaud des steppes (*Bufo cognatus*)	Préoccupante, 2002, fondé sur un rapport de 1999
Salamandre pourpre (*Gyrinophilus porphyriticus*)	Préoccupante, 2002, fondé sur un rapport de 1999
Crapaud de Fowler (*Bufo fowleri*)	Menacée, 2000, fondé sur un rapport de 1999 & addenda
Reptiles	
Couleuvre royale (*Regina septemvittata*)	Menacée, 2000 fondé sur un rapport de 1999
Couleuvre à queue fine (*Contia tenuis*)	En voie de disparition, 1999 sur un rapport de 1999
Mollusques	
Dysnomie ventrue jaune *(Epioblasma torulosa rangiana)*	En voie de disparition, 2000, fondé sur un rapport de 1999 & addenda
Lampsile fasciolée (*Lampsilis fasciola*)	En voie de disparition, 1999, fondé sur un rapport de 1999
Villeuse haricot (*Villosa fabalis*)	En voie de disparition, 2000, fondé sur un rapport de 1999
Gonidée des Rocheuses (*Gonidea angulata*)	Préoccupante, 2003, fondé sur un nouveau rapport

Espèce	Historique de la situation
Plantes vasculaires et lichens	
15 espèces de plantes vasculaires	à être déterminées
Mousses	
Bartramie à feuilles dressées *(Bartramia stricta)*	En voie de disparition, 2000, fondé sur un nouveau rapport
Poissons d'eau douce	
Omble Aurora (*Salvelinus fontinalis timagamiensis*)	En voie de disparition, 2000, fondé sur un nouveau rapport
Corégone d'eau douce (*Coregonus huntsmani*)	En voie de disparition, 2000, fondé sur un nouveau rapport
Petit-bec (*Opsopoedus emiliae*)	Préoccupante, 2000, fondé sur un nouveau rapport
Chabot tacheté de Columbia (*Cottus hubbsi*)	Préoccupante, 2000, fondé sur un nouveau rapport
Gravelier (*Erimystax x-punctatus*)	Disparue du pays, 2000, fondé sur un rapport de 1987
Spatulaire (*Polyodon spathula*)	Disparue du pays, 2000, fondé sur un rapport de 1987
Mené d'herbe (*Notropis bifrenatus*)	Préoccupante, 2001, fondé sur un un rapport de 1999
Chabot à tête courte (*Cottus confuses*)	Menacée, 2001, fondé sur un nouveau rapport
Méné à grandes écailles (*Macrhybopsis storerian*)	Préoccupante, 2001, fondé sur un nouveau rapport
Fondule rayé (*Fundulus notatus*)	Préoccupante, 2001, fondé sur un nouveau rapport

Partie C. Espèce nécessitant d'être réaffichée suite au fait qu'il n'y a eu aucun soumissionnaire acceptable durant les appels d'offres de l'automne 2006 et hiver 2007

Espèce	Autres renseignements
Veuve, *Sebastes entomelas*	Océan Pacifique

ANNEXE IV

Membres du COSEPAC

Tableau 1. Membres du COSEPAC provenant des compétences provinciales, territoriales et fédérales.

Les noms des nouveaux membres des compétences reçus par le COSEPAC et recommandés pour leur nomination par le Ministre sont indiqués en caractères foncés.

Tous les membres sont recommandés pour nomination pour un terme de 4 ans (du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011)

Jurisdiction	Membre	Membre
Alberta	Gordon Court Provincial Wildlife Status Biologist Resource Data and Species at Risk Fish and Wildlife Division Dept. of Sustainable Resource Development Government of Alberta 7th Floor, O.S. Longman Building 6909 - 116 Street Edmonton AB T6H 4P2	Steve Brechtel Head Resource Data and Species at Risk Fish and Wildlife Division Dept. of Sustainable Resource Development Government of Alberta 7th Floor, O.S. Longman Building 6909 - 116 Street Edmonton AB T6H 4P2
Colombie-Britannique	Dave Fraser Endangered Species Specialist Biodiversity Branch Terrestrial Ecosystem Science Section Ministry of Water, Land and Air Protection Government of British Columbia P.O. Box 9338 - Station Prov Govt Victoria BC V8V 9M1	Susan Pollard Endangered Species Specialist Biodiversity Branch Aquatic Ecosystem Science Section B.C. Ministry of Water, Land and Air Protection Government of British Columbia P.O. Box 9338 -Station Prov Govt Victoria BC V8W 9M1

Jurisdiction	Membre	Membre
Manitoba	William George Watkins Wildlife and Ecosystem Protection Branch Manitoba Conservation P.O. Box 24 200 Saulteaux Crescent Winnipeg MB R3J 3W3	**Martin Erickson** Fisheries Biologist Aquatic Ecosystem Section Fisheries Branch Manitoba Water Stewardship Box 20, 200 Saulteaux Crescent Winnipeg, MB R3J 3W3
Nouveau-Brunswick	Maureen Toner, Ph.D. Biologiste Programme sur les espèces menacées Pêche sportive et chasse Ministère des ressources naturelles Centre forestier Hugh John Flemming C. P. 6000 Fredericton, NB E3B 5H1 Canada	Pascal Giasson Gestionnaire Programme sur les espèces menacées Pêche sportive et chasse Ministère des ressources naturelles Centre forestier Hugh John Flemming C. P. 6000 Fredericton, NB E3B 5H1 Canada
Terre-Neuve-et-Labrador (pour toutes les espèces sauf les poissons marins)	Isabelle Schmelzer, Ph.D. Ecosystem Management Ecologist Wildlife Division Department of Environment and Conservation Government of Newfoundland and Labrador P.O. Box 2007 117 Riverside Drive Corner Brook NL A2H 7S1	Shelley Moores Senior Wildlife Biologist Wildlife Division Department of Environment and Conservation Government of Newfoundland and Labrador P.O. Box 2007 117 Riverside Drive Corner Brook NL A2H 7S1
Terre-Neuve-et-Labrador (pour toutes les espèces de poissons marins)	Tom Dooley Director of Resource Policy and Development Policy and Planning Department of Fisheries and Aquaculture Government of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700 St. John's NL A1B 4J6	David Coffin Resource Planning Supervisor Fisheries Resource Planning and Development Policy and Planning Department of Fisheries and Aquaculture Government of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700 St. John's NL A1B 4J6

Jurisdiction	Membre	Membre
Territoires du Nord-Ouest	Suzanne Carrière, Ph.D. Biologiste de la gestion des écosystèmes Wildlife Division Department of Environment and Natural Resources Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest P.O. Box 1320 Yellowknife NT X1A 3S8	Tom Lakusta Manager, Forest Resources Forest Management Department of Environment and Natural Resources Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest P.O. Box 1320 Yellowknife NT X1A 3S8
Nouvelle-Écosse	Dr. J. Sherman Boates Manager Wildlife Division Department of Natural Resources Government of Nova Scotia 136 Exhibition Street Kentville NS B4N 4E5	Mark F. Elderkin Wildlife Division Nova Scotia Dept. of Natural Resources Government of Nova Scotia 136 Exhibition Street Kentville NS B4N 4E5
Territoire du Nunavut	Chris Hotson Senior Legislation and Management Biologist Department of Environment Government of Nunavut P.O. Box 209 Iglulik NU X0C 0E0	Vacant
Ontario	Alan Dextrase Biologiste, espèces en péril aquatiques Section des espèces en péril Parcs Ontario Ministère des richesses naturelles de l'Ontario P.O. Box 7000 Peterborough ON K9J 8M5	Michael Oldham Botaniste/Herpétologiste Ontario Natural Heritage Information Centre (NHIC) Ministère des richesses naturelles de l'Ontario P.O. Box 7000 Peterborough ON K9J 8M5

Jurisdiction	Membre	Membre
Île–du-Prince-Edouard	Pour les espèces terrestres Rosemary Curley Program Manager Protected Areas and Biodiversity Conservation Forests, Fish and Wildlife Division Department of Environment, Energy and Forestry P.O. Box 2000, Charlottetown PE C1A 7N8 Pour les espèces d'eau douce Rosanne MacFarlane Freshwater Fisheries Biologist Forests, Fish and Wildlife Division Department of Environment, Energy and Forestry P.O. Box 2000, Charlottetown PE C1A 7N8	Pour les espèces marines Barry MacPhee Manager, Marine Fisheries Fisheries and Aquaculture Division Department of Agriculture, Fisheries and Aquaculture P.O. Box 2000, Charlottetown PE C1A 7N8
Québec (Plantes)	Jacques Labrecque Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Direction du patrimoine écologique et des parcs Édifice Marie-Guyart, 4e étage 675, boul. René-Lévesque Est Québec QC G1R 5V7	Vacant
Québec (Faune)	Daniel Banville Biologiste Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Secteur Faune Québec 880, Chemin Sainte-Foy 2ième étage Québec QC G1S 2L4	Jacques Jutras Biologiste Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Secteur Faune Québec 880, Chemin Sainte-Foy 2ième étage Québec QC G1S 2L4

Jurisdiction	Membre	Membre
Saskatchewan	Jeanette Pepper Zoologist Biodiversity Conservation Section Fish and Wildlife Branch Department of Environment Government of Saskatchewan 3211 Albert Street – 2nd floor Regina SK S4S 5W6	Robert Wright, Ph.D. Forest Plant ecologist Forest Practices and Accountability Unit Forest Services Branch Department of Environment Government of Saskatchewan 3211 Albert Street Regina SK S4S 5W6
Territoire du Yukon	Thomas Jung Senior Biologist Fish and Wildlife Branch Department of Environment Government of Yukon P.O. Box 2703 Whitehorse YT Y1A 2C6	Syd Cannings NatureServe Yukon Yukon Department of the Environment Box 2703 Whitehorse YT Y1A 2C6
Partenariat fédéral d'information sur la biodiversité **(Musée canadien de la nature)**	Lynn Gillespie, Ph.D Chercheur Musée canadien de la nature B.P. 3443 - Station D Ottawa ON K1P 6P4	Jennifer Doubt Gestionnaire en chef -collections botaniques Musée canadien de la nature B.P. 3443 - Station D Ottawa ON K1P 6P4
Environnement Canada (Service canadien de la faune)	Theresa Fowler, Ph.D. Conseillère scientifique/ Biologiste de l'évaluation des espèces Division de la conservation et de la gestion des populations Service canadien de la faune Environnement Canada Ottawa ON K1A 0H3	Alain Branchaud Biologiste des espèces en péril Centre Sant-Laurent Environnement Canada 105 rue McGill Montréal QC H2Y 2E7

Jurisdiction	Membre	Membre
Pêches et océans Canada	Jake Rice, Ph.D. Directeur Secrétariat canadien de consultation scientifique Ministère des pêches et des Océans 200 rue Kent - Station 8W129 Ottawa ON K1A 0E6	Lara Cooper, M.Sc. Secrétariat canadien de consultation scientifique Pêches et Océans Canada Station Biologique de St Andrews 531 chemin Brandy Cove St. Andrews NB E5B 2L9 **Cecilia Lougheed** Fish Population Science Ecosystem Science Fisheries and Oceans Canada 200 rue Kent - Station 12S032 Ottawa ON K1A 0E6
Parcs Canada	Gilles Seutin, Ph.D. Coordonnateur Programme sur les espèces en péril Direction de l'intégrité écologique Parcs Canada 25 rue Eddy, 4ième étage Gatineau QC K1A 0M5	Patrick Nantel, Ph.D. Biologiste de conservation Programme sur les espèces en péril Direction de l'intégrité écologique Parcs Canada 25 rue Eddy, 4ième étage Gatineau QC K1A 0M5

Tableau 2. Coprésidents du Sous-comité des connaissances traditionnelles et coprésidents des sous-comités des spécialistes des espèces, avec pour chacun la date de leur nomination et la date courante de fin de leur terme.

Les noms de nouveaux coprésidents et des coprésidents renouvelés recommandés par le COSEPAC pour leur nomination par le Ministre pour un terme commençant le 1 janvier 2008 sont indiqués en caractères foncés et soulignés.

Tous les membres sont recommandés pour nomination pour un terme de 4 ans (du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011) à l'exception de Marco Festa-Bianchet, recommandé pour un terme d'un an seulement du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2008

Sous-comité	Nom	Date de nomination	Fin de terme
Connaissances traditionnelles autochtones	Henry Lickers Mohawk Council of Akwesasne Department of the Environment P.O. Box 579 Cornwall ON K6H 5T3	05/06/2003	31/12/2010

Sous-comité	Nom	Date de nomination	Fin de terme
	Larry Carpenter Wildlife Management Advisory Council - Northwest Territories P.O. Box 2120 Inuvik NT X0E 0T0	05/06/2003	**31/12/2011**
Amphibiens et Reptiles	Ronald J. Brooks, Ph.D. Department of Zoology College of Biological Science University of Guelph Guelph ON N1G 2W1	05/06/2003	31/12/2010
	David M. Green, Ph.D. Musée Redpath Université McGill 859 rue Sherbrooke Ouest Montréal QC H3A 2K6	05/06/2003	31/12/2008
Oiseaux	Richard Cannings 1330 East Debeck Road R.R. 1, Site 11 - Comp. 96 Naramata BC V0H 1N0	01/01/2005	31/12/2008
	Marty L. Leonard, Ph.D. Department of Biology Dalhousie University 1355 Oxford Street Halifax NS B3H 4J1	05/06/2003	31/12/2010
Poissons d'eau douce	Robert Campbell, Ph.D. 983 Route 800 E R.R. #1 St. Albert ON K0A 3C0	05/06/2003	31/12/2009

Sous-comité	Nom	Date de nomination	Fin de terme
	Claude Renaud, Ph.D. Professeur adjoint, Université d'Ottawa Chercheur en ichtyologie Musée canadien de la nature B.P. 3443 - Station D Ottawa ON K1P 6P4	05/06/2003	31/12/2007
	Eric B. Taylor, Ph.D. Associate Professor Department of Zoology University of British Columbia 6270 University Boulevard Vancouver, BC V6T 1Z4	01/01/2008	**31/12/2011**
Arthropodes	Paul M. Catling, Ph.D. Chercheur et curateur, biodiversité Programme national sur la santé environnementale Agriculture et agroalimentaire Canada Direction de la recherche Édifice Saunders Ferme expérimentale Ottawa, ON K1A 0C6	01/01/2005	31/12/2008
	Laurence Packer, Ph.D. Department of Biology York University 4700 Keele Street Toronto, ON M3J 1P3	01/01/2007	31/12/2010
Mollusques	Janice L. Smith Aquatic Ecosystem Impacts Research Branch National Water Research Institute Environment Canada Burlington ON L7R 4A6	05/06/2005	31/12/2008
	Robert Forsyth P.O. Box 3804 Smithers BC V8T 3Y7	01/01/2007	31/12/2010

Sous-comité	Nom	Date de nomination	Fin de terme
Poissons marins	Howard Powles, Ph.D. 53 rue Lortie Gatineau, Qc J9H 4G6	O1/01/2006	31/12/2009
	Paul Bentzen, Ph.D. Professeur Department of Biology, Dalhousie University Halifax, N.S. B3H 4J1	01/01/2006	**31/12/2011**
Mammifères marins	Andrew Trites, Ph.D. Directeur Marine Mammal Research Unit Fisheries Centre University of British Columbia 2204 Main Mall Vancouver BC V6T 1Z4	05/06/2003	31/12/2007
	Randall R. Reeves , Ph.D. Okapi Wildlife Associates Hudson QC J0P 1H0	01/01/2005	31/12/2008
	Jane Watson, Ph.D. Malaspina University College 900 5th Street Nanaimo, BC V9R 5S5	01/01/2008	**31/12/2011**
Plantes et Lichens (Plantes vasculaires)	Erich Haber, Ph.D. a/s National Botanical Services 604 avenue Wavell Ottawa ON K2A 3A8	05/06/2003	31/12/2009
Plantes et Lichens (Mousses et Lichens)	**René Belland, Ph.D**. Devonian Botanic Garden University of Alberta Edmonton AB T6G 2E1	05/06/2003	**31/12/2011**
Mammifères terrestres	**Marco Festa-Bianchet, Ph.D**. Département de biologie Université de Sherbrooke Sherbrooke, QC J1K 2R1	05/06/2003	**31/12/2008**

Sous-comité	Nom	Date de nomination	Fin de terme
	Mark Brigham, Ph.D. Department of Biology University of Regina Regina, SK S4S 0A2	01/01/2006	31/12/2009

Tableau 3. Membres scientifiques non gouvernementaux, avec pour chacun la date de leur nomination et la date de fin de leur terme courant.

Le nom du nouveau membre scientifique non gouvernemental recommandé par le COSEPAC pour sa nomination par le Ministre pour un terme commençant le 1 janvier 2008 est indiqué en caractères foncés et soulignés

Nom	Date de nomination	Fin de terme
Michael Bradstreet Ontario Region Director Nature Conservancy of Canada RR 5, 5420 Highway 6 North Guelph ON N1H 6J2	05/06/2003	**31/12/2011**
Jeannette Whitton, Ph.D. Associate Professor and Director, UBC Herbarium Department of Botany University of British Columbia 3529-6270 University Boulevard Vancouver BC V6T 1Z4	01/01/2007	31/12/2010
Jeffrey Hutchings, Ph.D. Department of Biology Dalhousie University 1355 Oxford Street Edsell Castle Circle Halifax NS B3H 4J1	01/01/2005	31/12/2008

ANNEXE V

Abrégés pour les nouveaux membres et membres renouvelés

Coprésident du Sous-comité de spécialistes des mammifères terrestres

Renouvellement de mandat pour un an (du 1er janvier au 31 décembre 2008)

Marco Festa-Bianchet

Après l'obtention d'un doctorat à la University of Calgary en 1987, M. Festa-Bianchet a obtenu un diplôme postdoctoral au Large Animal Research Group de la University of Cambridge et est entré à l'Université de Sherbrooke en 1990. Depuis 1999, il est professeur titulaire. Il a supervisé 27 étudiants de troisième cycle et postdoctoraux et en supervise actuellement sept. En outre, il a publié plus de 100 textes revus par un comité de lecture, principalement sur les mammifères. Le programme de recherche de M. Festa-Bianchet comprend actuellement des projets sur le mouflon d'Amérique en Alberta et en Colombie-Britannique, sur les chèvres de montagne en Alberta, et sur le bouquetin en Italie et en France. Il supervise des étudiants qui travaillent sur le *Hippocamelus bisulcus* en Patagonie et les suricates en Afrique. Dans le passé, M. Festa-Bianchet a travaillé sur les loups au Québec, sur les spermophiles en Alberta et sur les daims en Italie (voir http://pages.usherbrooke.ca/mfesta/marco.htm).

M. Festa-Bianchet est membre du Sous-comité de spécialistes des mammifères terrestres depuis 1996, dont il est coprésident depuis 1998. De plus, il a été président du COSEPAC de 2002 à 2006.

Depuis 2001, M. Festa-Bianchet a présidé le groupe de spécialistes de l'UICN des caprins. Il est corédacteur de *Wildlige Biology*, depuis 2001, et de *Behavioral Ecology and Sociobiology*, depuis 2004. Sa carrière se fonde principalement sur son expérience universitaire, mais il a également travaillé pour le gouvernement de l'Alberta en 1981-1983. Grâce à son travail dans différentes régions du pays, M. Festa-Bianchet possède une bonne compréhension de la gestion des espèces sauvages et de la communauté de la conservation au Canada.

Coprésident du Sous-comité de spécialistes des poissons d'eau douce

Eric B. Taylor

M. Taylor a obtenu un doctorat à la University of British Columbia (UBC) en 1989 et y est actuellement professeur à temps plein, à Vancouver, où il est conservateur du Fish Museum de la UBC ainsi que directeur associé du Biodiversity Research Centre. Ses recherches se sont concentrées sur la conservation et la génétique des poissons occidentaux d'eau douce et marins. Il a publié plus de 80 documents scientifiques primaires, y compris plusieurs documents sur les poissons canadiens inscrits.

M. Taylor possède une vaste expérience et des connaissances considérables relativement à la biologie et à la conservation des poissons canadiens d'eau douce, anadromes et marins. Son domaine d'expertise est lié aux milieux marins canadiens de l'est et du nord-ouest ainsi que d'eau douce. Il est membre du sous-comité de spécialistes des poissons d'eau douce du COSEPAC depuis 2001, ce qui lui a permis d'acquérir une bonne expérience dans le processus d'évaluation des espèces du COSEPAC ainsi que dans la

formulation de recommandations relatives à la situation biologique. En outre, M. Taylor est l'auteur du premier rapport de situation du COSEPAC sur les populations d'éperlan du lac Utopia et a préparé la principale unité désignable qui a été examinée par le COSEPAC. Il est également membre du comité des espèces en voie de disparition de l'American Fisheries Society et est corédacteur ou fait partie du conseil de révision des publications de plusieurs journaux.

Coprésident du Sous-comité de spécialistes des poissons marins

Paul Bentzen

M. Bentzen a acquis son expérience professionnelle principalement dans le milieu universitaire, d'abord comme professeur adjoint et professeur agrégé à la School of Aquatic and Fishery Sciences de la University of Washington, à Seattle, et actuellement comme professeur à temps plein au département de biologie à la Dalhousie University. Depuis juillet 2001, il occupe la chaire de conservation génétique des ressources halieutiques du ministère des Pêches et des Océans, qui a été créée par le MPO et la Dalhousie University afin d'encourager la recherche génétique sur les poissons et les questions liées à la conservation, et d'accroître la somme d'expertise en génétique des poissons dans la région. Le poste ne comporte pas d'autres obligations envers le MPO que la participation active à des activités de recherche, mais il lui permet d'interagir et de collaborer avec des collègues du MPO.

Les recherches de M. Bentzen ont notamment porté sur les populations, la génétique évolutive et la génétique de la conservation ainsi que la biologie de poissons marins et d'autres organismes aquatiques. Ses études sur les populations ont porté sur de nombreuses espèces de poissons de l'Atlantique, y compris la morue, le saumon atlantique, l'éperlan, l'églefin, le sébaste, le bar d'Amérique, l'alose savoureuse, le gaspareau, le corégone atlantique, le hareng, la merluche blanche, le chaboisseau à épines courtes, le loup atlantique, le loup à tête large et le loup tacheté. Il a également mené des recherches sur une variété d'espèces du Pacifique, y compris les salmonidés, le hareng, le sébaste et la goberge de l'Alaska. Dans un contexte plus vaste, il a également mené des recherches sur les loutres de mer, les otaries à fourrure, les panopes du Pacifique et les crabes dormeurs; en outre, il travaille actuellement à une recherche sur deux espèces de coraux abyssaux. Il possède donc une vaste expérience relativement aux poissons de l'Atlantique et du Pacifique et a commencé à acquérir de l'expérience directe sur certains poissons arctiques. Il possède des connaissances générales sur les écosystèmes en Amérique du Nord, y compris les écosystèmes marins et ceux d'eau douce.

Depuis janvier 2004, M. Bentzen a été membre du sous-comité de spécialistes des poissons marins, dont il est coprésident depuis 2006. Il a participé à deux réunions d'évaluation des espèces du COSEPAC et a participé à de nombreux examens d'espèces atlantiques du MPO pour le COSEPAC. Il possède d'importantes connaissances intellectuelles de concepts et de techniques qui pourraient être appliquées à l'évaluation de la situation quant à la conservation d'espèces en péril, en particulier en ce qui concerne les unités évolutives importantes. Il a participé à deux réunions du processus de consultation scientifique national mené par le MPO dans le but d'élaborer et de réviser des renseignements récapitulatifs sur la situation des poissons marins en vue d'informer le COSEPAC.

Coprésidente du Sous-comité de spécialistes des mammifères marins

Jane Watson

M^me^ Watson détient un baccalauréat de la University of British Columbia ainsi qu'un doctorat de la University of California à Santa Cruz. Elle est actuellement professeure au département de biologie du Malaspina University-College. Au cours des 20 dernières années, M^me^ Watson a mené des recherches sur l'écologie des communautés et la biologie des populations de loutres de mer. En outre, elle a participé aux évaluations de populations d'une variété d'espèces de mammifères marins du Pacifique. M^me^ Watson possède de vastes connaissances en histoire naturelle et en biologie des mammifères marins de la côte du Pacifique de l'Amérique du Nord ainsi qu'une solide expérience en biologie et en taxinomie des macroinvertébrés marins, des poissons, des oiseaux et de la végétation de la même région.

M^me^ Watson possède de l'expérience en techniques d'évaluation et en formulation de recommandations quant à la situation. De plus, elle a été membre du Sous-comité de spécialistes des mammifères marins du COSEPAC pendant six ans, au sein duquel elle est dévouée et très respectée. Elle a également collaboré avec l'équipe de rétablissement de la loutre de mer ainsi qu'avec le groupe de travail sur le milieu biologique marin, un comité formé par le ministère des Pêches et des Océans et des organismes locaux non gouvernementaux pour évaluer la situation des espèces marines dans le détroit de Georgia. M^me^ Watson connaît également très bien les concepts et les techniques liés à l'évaluation et à la conservation d'espèces en péril par ses propres recherches sur les mammifères marins.

M^me^ Watson possède une vaste expérience en examens, y compris l'examen de rapports de situation du COSEPAC pour le Sous-comité de spécialistes des mammifères marins, d'articles pour journaux révisés par des pairs, de demandes de subventions et de bourses ainsi que de thèses d'étudiants de troisième cycle.

Coprésident du Sous-comité de spécialistes des plantes et lichens

René J. Belland

Depuis 1996, M. Belland est directeur adjoint à la recherche et gestionnaire du système de données du Devonian Botanic Garden à la University of Alberta, à Edmonton. Il a obtenu son diplôme de maîtrise ès sciences (1981) et son doctorat (1985) en biologie de la Memorial University, où il a étudié la répartition, l'écologie et la phytogéographie des mousses de la région du golfe du Saint-Laurent. Il a été boursier postdoctoral pendant deux années ainsi que chercheur scientifique pendant cinq ans au département botanique à la University of British Columbia, à Vancouver, où il a étudié la répartition des mousses de la Colombie-Britannique et a continué à travailler sur la flore bryophyte du Canada Atlantique. En 1993, il est devenu associé en recherche au département de botanique de la University of Alberta, à Edmonton.

M. Belland possède plus de 30 ans d'expérience comme bryologiste, spécialisé dans les mousses du Canada Atlantique, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Arctique. Sa recherche actuelle est axée sur la répartition, l'écologie et la phytogéographie des bryophytes, et il s'intéresse particulièrement aux espèces rares. Il a également de l'expérience en enseignement et en recherche et est un botaniste actif sur le terrain. Il a enseigné en bryologie, en biologie végétale ainsi qu'en biologie générale et en conservation, a cosupervisé deux étudiants du doctorat et a fait partie du comité de supervision pour huit autres étudiants du troisième cycle. À la suite de recherches sur la répartition et l'écologie des mousses et des hépatiques au Canada, il a rédigé 30 articles révisés par des pairs, un chapitre de livre et 22 rapports. Il est sans aucun doute une autorité reconnue en matière de flore bryophyte du Canada. Son adhésion à plusieurs comités de l'Union mondiale pour la nature (UICN) illustre son influence à l'échelle internationale.

M. Belland possède une vaste expérience en évaluation et en conservation d'espèces en péril à l'échelle fédérale, provinciale et internationale. Depuis 1999, il a été coprésident du Sous-comité de spécialistes des plantes et lichens du COSEPAC. En outre, il préside le sous-comité d'évaluation des espèces en voie de disparition de l'Alberta, est membre de deux comités de l'UICN, un qui traite des bryophytes et l'autre des plantes arctiques, et participe aux activités de rétablissement de la batramie de Haller en Colombie-Britannique et en Alberta ainsi que du bryum Porsild à Terre-Neuve–et–Labrador. Il a également travaillé aux programmes provinciaux du patrimoine de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Canada Atlantique, en aidant à élaborer les listes de suivi. Il est l'auteur de trois rapports de situation du COSEPAC et a présenté 28 rapports sur les mousses et les lichens au COSEPAC à des fins d'évaluation. De plus, il a élaboré la liste de mousses prioritaires du Canada.

Coprésident du sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones (CTA)

Larry Carpenter

Larry Carpenter a grandi dans les îles Banks, qui font maintenant partie de la région désignée des Inuvialuits. C'est un chasseur et un guide qui adore être dans la nature.

M. Carpenter effectue actuellement son troisième mandat en tant que président du Conseil consultatif de la gestion de la faune (des Territoires du Nord-Ouest), qui est un conseil de cogestion formé en vertu de la convention définitive des Inuvialuits. Ce conseil est chargé de la conservation de la faune et de l'habitat faunique de la région désignée des Inuvialuits.

M. Carpenter a occupé de nombreux postes dans l'intérêt des Inuvialuits en plus d'avoir été le président du Conseil de gestion du gibier (CGG), poste qu'il a occupé jusqu'à sa démission à la fin de l'année 1997.

En tant que président du CGG, son dossier de présentation comportait notamment la cérémonie de signature officielle qui a marqué l'ouverture du parc national Tuktut Nogait, la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction et la North Atlantic Marine Mammal Commission.

Il a accepté ces responsabilités de son plein gré en étant conscient qu'il serait loin de sa famille et de sa région qu'il aime tant, pour aider à concrétiser et administrer les revendications territoriales Inuvialuites.

M. Carpenter a accompli beaucoup de choses dont l'ouverture de discussions entre les Inupiaqs d'Alaska et les Inuvialuit concernant l'élaboration d'une entente internationale sur les bélugas. Cela a débouché sur la création de l'Inupiat/Inuvialuit Beluga Whale Commission. Il fait actuellement partie du Comité technique de l'ours blanc.

Il a défendu les intérêts de la communauté Inuvialuit à l'échelle régionale, nationale et internationale lors de nombreux rassemblements et il est l'auteur de nombreux articles sur la gestion de la faune au Canada et ailleurs.

M. Carpenter est actuellement coprésident du Sous-comité des CTA et du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) dont il est également membre.

Il est également membre du Conseil autochtone national sur les espèces en péril.

Membre scientifique non gouvernemental

Michael Bradstreet

M. Bradstreet est biologiste pour Conservation de la nature Canada. Il a obtenu son diplôme en biologie à la University of Toronto. Il possède 14 ans d'expérience sur le terrain en recherche dans l'Arctique canadien sur les oiseaux marins, les poissons et les mammifères marins. En outre, il a une vaste expérience en programmes relatifs au rétablissement des oiseaux chanteurs dans le sud de l'Ontario. Il a publié 20 textes dans des revues spécialisées de premier plan. De 1989 à 2004, il a été président d'Études d'Oiseaux Canada. Il est actuellement vice-président de conservation pour Conservation de la nature Canada. De plus, il a travaillé dans toutes les provinces et les territoires du Canada et possède de très bonnes connaissances sur les espèces et les écosystèmes canadiens.

M. Bradstreet est un membre votant du COSEPAC depuis 2001. Il a été président du Sous-comité des opérations et des procédures du COSEPAC pendant les trois dernières années. Il a déjà montré clairement sa capacité à travailler dans un organisme consensuel et comprend la valeur d'un processus clair et bien consigné.

ANNEXE VI

Mandat
Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)

Dernière approbation par le CCCEP en septembre 2003
Révisé (avril 2007)

Présenté aux fins d'approbation par le CCCEP
(Les révisions sont indiquées en caractères gras soulignés dans le texte.)

Rôle :

Évaluer la situation en matière de conservation des espèces qui peuvent être en péril au Canada, faire rapport sur les résultats des évaluations, y compris sur leurs raisons et leurs incertitudes, au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP) et au public canadien. Le COSEPAC se sert des meilleures connaissances scientifiques, autochtones et communautaires disponibles pour évaluer les espèces. Le processus d'évaluation est indépendant et transparent.

Contexte :

Au nom du CCCEP, le Comité des directeurs canadiens de la faune fournit une orientation générale au COSEPAC sur des questions d'organisation et de procédures, telles que la composition, la structure et les critères. Dans ce cadre, les évaluations du COSEPAC sont effectuées et font l'objet d'un rapport de manière indépendante et transparente. Pour déterminer les espèces candidates aux évaluations, le COSEPAC se sert, parmi d'autres sources d'information, des évaluations fournies par le Groupe de travail national sur la situation générale. La documentation du COSEPAC est fournie au Groupe de travail national sur le rétablissement comme point de départ en ce qui concerne la planification du rétablissement.

Structure et effectif :

Le COSEPAC comprend des experts scientifiques en biologie de la conservation, en écologie, en taxinomie, en gestion des espèces sauvages, en évaluation des stocks, en biologie des populations, en connaissances autochtones ou communautaires et dans des domaines afférents. Il est composé d'experts de chacune des provinces et chacun des territoires (1 chacun pour un total de 13), un expert de chacun de quatre ministères ou organismes fédéraux (SCF, MPO, Parcs Canada et le Musée de la nature au nom du **Partenariat fédéral en matière d'information sur la biodiversité[1]),** leurs remplaçants, les coprésidents des Sous-comités de spécialistes des espèces, les coprésidents du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones ainsi que trois experts scientifiques non gouvernementaux. Tous les membres sont nommés au titre du droit fédéral à des mandats renouvelables de quatre ans. Les précisions sur le choix des membres sont présentées à l'annexe 1. Le président du COSEPAC est membre du comité et il est élu pour deux ans par vote secret des membres du COSEPAC.

[1] Le Partenariat fédéral sur la biosystématique a changé son nom en 2004.

Sous-comités de spécialistes des espèces – Les Sous-comités de spécialistes des espèces (SSE, annexe 2) comprennent deux coprésidents et un minimum de cinq membres. Ils préparent des rapports de situation pour les évaluations du COSEPAC. Le besoin de nouveaux Sous-comités de spécialistes des espèces est évalué par le COSEPAC en consultation avec le CCCEP.

Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones – Le Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones facilite l'incorporation des connaissances traditionnelles autochtones au processus du COSEPAC pour l'évaluation de la situation. Il est dirigé par deux coprésidents choisis parmi les membres du Sous-comité.

Sous-comité des coprésidents – Le Sous-comité des coprésidents du COSEPAC comprend les coprésidents des Sous-comités des spécialistes des espèces et des connaissances traditionnelles autochtones, et il est présidé par le président du COSEPAC. Il s'occupe des aspects techniques des travaux des SSE et donne des conseils sur ces questions au COSEPAC.

Sous-comité des évaluations d'urgence – Le président du COSEPAC peut établir un Sous-comité des évaluations urgentes pour s'occuper spécifiquement d'une demande d'évaluation d'urgence. Un Sous-comité des évaluations d'urgence comprend le président du COSEPAC, les membres du COSEPAC des compétences responsables de l'aire de répartition de l'espèce, les coprésidents des SSE appropriés et d'autres membres du COSEPAC au choix du président. Le Sous-comité évalue les données disponibles et peut classifier l'espèce dans une catégorie de risque appropriée. Dès que possible, un rapport sur l'espèce sera examiné par le COSEPAC au cours d'une réunion d'évaluation des espèces, et l'espèce sera réévaluée.

Sous-comité du Manuel des opérations et des procédures – Ce Sous-comité est composé des membres du COSEPAC et il met à jour le Manuel des opérations et des procédures du COSEPAC à la demande du COSEPAC. Tous les changements importants au Manuel doivent être approuvés par le COSEPAC.

Secrétariat – Les services administratifs et le soutien technique seront fournis par un Secrétariat dont le financement et le personnel proviennent du Service canadien de la faune.

Mode de fonctionnement :

Les évaluations sont faites à l'aide de la meilleure information biologique disponible, y compris les connaissances scientifiques, autochtones et communautaires.

Le COSEPAC sera guidé par l'approche préventive, tel que le prévoit l'Accord pour la protection des espèces en péril au Canada.

Le COSEPAC se réunit au moins une fois l'an; le quorum est obtenu par la présence des deux tiers des membres ayant droit de vote.

Le COSEPAC élabore ses propres modes de fonctionnement et ses propres procédures, y compris la création de sous-comités et de groupes de travail, reconnaissant sa responsabilité envers le Comité des directeurs canadiens de la faune.

Les décisions en matière d'évaluation sont prises par consensus lorsque cela est possible. Lorsque l'unanimité est impossible, les décisions sont fondées sur un vote majoritaire des deux tiers des membres.

Le COSEPAC fournit au CCCEP et au public les raisons exhaustives pour chaque évaluation de situation et décrit toute incertitude constatée au cours de l'évaluation.

Le président du COSEPAC peut demander conseil de membres appropriés sur toute question que le COSEPAC juge préoccupante.

Fonctions :

COSEPAC

Examiner et approuver les listes d'espèces candidates et prioritaires pour évaluation présentées par le Sous-comité des coprésidents.

Évaluer la situation des espèces à l'aide des définitions et des critères acceptés.

Rapporter ses évaluations et ses résultats au CCCEP et publier ses évaluations et ses rapports de situation.

Élaborer et réviser de manière périodique les définitions scientifiques, les lignes directrices, les normes et les critères servant à évaluer la situation des espèces sauvages, et les transmettre au CCCEP pour que celui-ci les entérine et les publie.

Examiner les plans, les rapports annuels, les budgets et les activités du COSEPAC et de ses sous-comités.

Établir des groupes de travail qui s'occuperont de questions précises.

Donner une direction au Secrétariat.

Préparer un rapport annuel sur toutes les activités du COSEPAC.

Recevoir les rapports non sollicités qui ont été examinés par le SSE approprié.

Sous-comités de spécialistes des espèces

Établir, avec les commentaires du Sous-comité des coprésidents, les listes de priorité des espèces à évaluer.

Commander des rapports de situation au sujet des espèces candidates admissibles.

Examiner les rapports non sollicités et s'assurer qu'ils respectent les normes des rapports commandés.

En collaboration avec les membres du COSEPAC des compétences responsables de l'aire de répartition, les conseils de gestion des ressources fauniques et des experts externes, examiner les rapports de situation provisoires pour en assurer l'exactitude, l'intégralité, la qualité de l'analyse et l'application de critères d'inscription appropriés.

Recommander un statut au COSEPAC.

Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones

[Les rôles et les fonctions du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones sont actuellement en préparation.]

Sous-comité des coprésidents

Recommander les priorités des évaluations au sein de chaque groupe taxinomique et parmi ceux-ci.

Établir des lignes directrices quant à la sélection des offres concurrentielles relatives à la production de rapports de situation, la rédaction de rapports de situation et l'évaluation de la qualité et du caractère adéquat des rapports non sollicités.

Entreprendre les mesures demandées par le COSEPAC.

Donner des conseils au COSEPAC sur des questions liées aux travaux des SSE.

Secrétariat

Fournir des services administratifs tels que l'organisation et la prestation des services pour les réunions.

Fournir un soutien administratif et technique aux sous-comités.

Administrer le soutien financier relatif aux rapports de situation.

Maintenir des dossiers financiers.

Maintenir des dossiers, des enregistrements et d'autre matériel d'archive.

Diffuser l'information au public, y compris la publication des rapports de situation dans les deux langues officielles.

Responsabilités

Membres

Accomplir leurs tâches d'une manière indépendante.

Participer aux réunions du COSEPAC, y compris les réunions d'évaluation d'urgence à la demande du président.

Examiner les rapports de situation provisoires et intermédiaires et participer aux délibérations d'évaluation de la situation au meilleur de leurs connaissances et de leurs habiletés.

Pour les membres des compétences, conseiller les rédacteurs des rapports de situation au sujet des sources connues d'information, proposer des espèces pour la liste des priorités et pour les rapports de situation, guider les rédacteurs des rapports quant aux personnes-ressources appropriées dans leur compétence, examiner les rapports provisoires et intermédiaires et fournir une expertise régionale sur la situation des espèces relevant de leur compétence et les menaces auxquelles elles font face.

Président

S'assurer que les réunions se déroulent de façon harmonieuse en maintenant les principes d'indépendance, de transparence et d'intégrité scientifique qui forment l'assise du COSEPAC.

Présider le Sous-comité des coprésidents.

Déclencher des évaluations d'urgence de la situation des espèces.

Servir de personne-ressource et de porte-parole auprès du CCCEP, des médias et du grand public.

Observateurs

À la discrétion du président, des observateurs peuvent participer aux réunions du COSEPAC avec une permission préalable spéciale si leur présence aide le COSEPAC à réaliser son mandat. Les observateurs ne révéleront pas les délibérations ni les décisions du COSEPAC.

ANNEXE 1

Choix des membres du COSEPAC

Les coprésidents des Sous-comités de spécialistes des espèces et les experts scientifiques non gouvernementaux sont recommandés **au ministre, en vue d'une nomination, par le COSEPAC après un concours public et après consultation du CCCEP.** Les membres des SSE sont choisis par le SSE par concours public. Les membres des compétences sont recommandés par leur compétence **au ministre, en vue d'une**

nomination, par leur compétence **après consultation du CCCEP**. Tous les membres des compétences du COSEPAC ont un remplaçant, également recommandé par leur compétence. Les remplaçants sont des membres du COSEPAC. Les coprésidents du Sous-comité des CTA **sont choisis par les membres du Sous-comité et sont recommandés au ministre, en vue d'une nomination, par le COSEPAC après consultation du CCCEP[2].**

ANNEXE 2

Sous-comités de spécialistes des espèces du COSEPAC :

Il y a actuellement **dix*** Sous-comités de spécialistes des espèces représentant les oiseaux, les mammifères terrestres, les poissons d'eau douce, les poissons marins, les mammifères marins, les plantes **vasculaires, les mousses et les lichens,** les amphibiens et les reptiles, les mollusques et les arthropodes.*

*** Sous réserve de l'approbation du CCCEP, le Sous-comité de spécialistes des plantes et lichens actuel sera divisé en deux : un Sous-comité de spécialistes des plantes vasculaires et un Sous-comité de spécialistes des mousses et des lichens. Tous les experts actuels en matière de plantes vasculaires seront dorénavant pris en considération pour le nouveau Sous-comité de spécialistes des plantes vasculaires et tous les experts actuels en matière de mousses et de lichens seront dorénavant pris en considération pour le nouveau Sous-comité de spécialistes des mousses et des lichens.**

ANNEXE 3

Composition et structure de vote du COSEPAC :

Les membres du COSEPAC comprennent trois experts **scientifiques** non gouvernementaux, **20**** coprésidents de Sous-comité de spécialistes des espèces, deux coprésidents du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones, un membre et un remplaçant pour chacun des organismes fédéraux suivants : Parcs Canada, Pêches et Océans Canada, le Service canadien de la faune et le Musée canadien de la nature au nom du **Partenariat fédéral en matière d'information sur la biodiversité**. Il y a un membre et un remplaçant pour chacun des organismes provinciaux et territoriaux suivants :

Yukon :	Ministère de l'Environnement
Territoires du Nord-Ouest :	Department of Environment and Natural Resources
Nunavut :	Ministère de l'Environnement
Colombie-Britannique :	Ministry of Water, Land and Air Protection
Alberta :	Department of Sustainable Resource Development
Saskatchewan :	Saskatchewan Environment
Manitoba :	Conservation Manitoba
Ontario :	Ministère des Richesses naturelles

[2] Des changements ont été apportés au contenu de l'annexe 1 afin de refléter plus adéquatement l'article 16 de la *Loi sur les espèces en péril*;

Québec :	(1) Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (pour les animaux) et (2) ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (pour les plantes, les mousses et les lichens)
Nouveau-Brunswick :	Ministère des Ressources naturelles
Nouvelle-Écosse :	Department of Natural Resources
Île-du-Prince-Édouard :	(1) Department of Environment, Energy and Forestry (pour les espèces terrestres) et (2) Department of Agriculture, Fisheries and Aquaculture (pour les espèces marines)
Terre-Neuve-et-Labrador :	(1) Department of Environment and Conservation (pour les plantes et les animaux, sauf les poissons marins) et (2) Department of Fisheries and Aquaculture (pour les espèces de poissons marins, pélagiques et démersaux)

Il y a 31 membres votants** : les trois experts **scientifiques** non gouvernementaux, un coprésident pour chacun des **10**** Sous-comités de spécialistes des espèces, un coprésident du Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones, un membre pour chacun des quatre organismes fédéraux et un membre pour chacune des 10 provinces et pour chacun des trois territoires.

****Un coprésident du Sous-comité de spécialistes des plantes et lichens actuel deviendra coprésident du Sous-comité de spécialistes des plantes vasculaires et l'autre deviendra coprésident du [Sous-comité de spécialistes des mousses et des lichens]. Sous réserve d'une approbation, un appel de demandes pour les deux autres postes de coprésident et pour tout autre membre qui pourrait être requis par les deux sous-comités est prévu pour l'automne 2007 ou l'hiver 2008.**

ANNEXE VII

Lignes directrices concernant le traitement des renvois d'évaluation d'espèces au COSEPAC par le gouverneur en conseil

Approuvées par le COSEPAC – Avril 2007
Pour l'approbation
du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP)

Renvois d'évaluation d'espèces au COSEPAC

En vertu du paragraphe 1.1 de l'article 27 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), dans les neuf mois suivant la réception de l'évaluation de la situation d'une espèce faite par le COSEPAC, le gouverneur en conseil peut examiner l'évaluation et, sur recommandation du ministre :

a) confirmer l'évaluation et inscrire l'espèce sur la liste;
b) décider de ne pas inscrire l'espèce sur la liste;
c) renvoyer la question au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen.

Exigences en matière de renseignements

Le COSEPAC considérera les renvois d'évaluation d'espèces comme étant des demandes de réévaluation. En vertu de l'article 24 de la Loi, le COSEPAC doit réviser la classification de chaque espèce en péril, c.-à-d. entreprendre une réévaluation :

a) au moins une fois tous les dix ans; ou
b) à tout moment s'il a des motifs de croire que la situation de l'espèce en question a changé de façon significative.

Ainsi, à l'exception des révisions de classification effectuées tous les dix ans, c'est la présentation au COSEPAC de renseignements susceptibles d'établir de façon significative que la situation d'une espèce sauvage a changé et que ceci pourrait mener à un changement de statut qui dictera si le COSEPAC doit effectuer une réévaluation. Les renvois d'évaluation espèces qui ne sont pas accompagnés de ces renseignements additionnels seront peu susceptibles de mener à une réévaluation par le COSEPAC.

Calendrier relatif à la communication de nouveaux renseignements

En vertu du paragraphe 1.2 de l'article 27 de la LEP, lorsque le gouverneur en conseil décide de renvoyer une évaluation d'espèce au COSEPAC, il faut consigner dans le registre une déclaration énonçant les motifs d'une telle mesure. Toutefois, en raison de la concision de ces déclarations, il manque souvent les motifs détaillés qui permettraient au COSEPAC d'établir si la réévaluation de l'espèce est justifiée ou non.

Pour assurer que les renseignements sont transmis de manière rapide et efficace, les justifications accompagnant le renvoi d'évaluation, y compris tous renseignements nouveaux concernant l'espèce, devraient idéalement être communiqués au COSEPAC soit :

a) au moment où les recommandations du ministre au gouverneur en conseil, afférentes au paragraphe 1.1 de l'article 27, sont publiées pour une première fois dans le registre public de la LEP et dans la Partie I de la Gazette du Canada,
b) ou au moment où les décisions du gouverneur en conseil concernant les recommandations sont publiées dans le registre public et dans la Partie II de la Gazette du Canada.

Réponses du COSEPAC relativement aux renvois d'évaluation d'espèces

Dès qu'il reçoit du ministère du ou des ministres responsables la justification afférente à une recommandation concernant le renvoi d'une évaluation d'espèce, le président du COSEPAC la transmet au COSEPAC. Après consultation avec leurs sous-comités de spécialistes, les coprésidents fourniront au COSEPAC l'une des deux recommandations suivantes pour chacune des espèces :

a) recommandation voulant que l'espèce soit réévaluée par le COSEPAC (sur le fondement d'un nouveau rapport intégrant les renseignements nouveaux; ou
b) recommandation voulant que le COSEPAC confirme son évaluation originale de la situation de l'espèce.

Le président du COSEPAC communiquera ensuite au Comité la recommandation choisie, ainsi que la justification du sous-comité de spécialistes étayant sa recommandation. Lorsque la recommandation de réévaluation est acceptée, le COSEPAC préparera une mise à jour du rapport de situation qui intègre les nouveaux renseignements, et informera le ministre de l'Environnement en conséquence. Demanière générale, il s'agira d'un rapport de situation intermédiaire de 2 mois. Une fois le rapport prêt, la réévaluation aura lieu lors de la réunion d'évaluation des espèces qui suit. Lorsque le COSEPAC décide de ne pas entreprendre de réévaluation, la justification de cette décision sera communiquée au ministre de l'Environnement dans le mois qui suit la décision du COSEPAC à cet effet.
Les décisions et les justifications du COSEPAC seront affichées sur son site Web dès qu'elles seront transmises au ministre.

ANNEXE VIII

Procédure COSEPAC qui découle de la définition de la Loi sur les espèces en péril et de la politique concernant les espèces de bordure ou périphériques

Approuvé par le COSEPAC en avril 2007
Soumis aux fins d'approbation par le CCCEP en automne 2007

Les espèces de bordure ou périphériques ne sont mentionnées ni dans la Loi sur les espèces en péril (LEP), ni dans l'Accord pour la protection des espèces en péril au Canada (Accord), ni dans le Cadre national pour la conservation des espèces en péril (Cadre). Le langage utilisé dans ces documents ainsi que la définition des «espèces sauvages» selon la LEP précisent que toutes les espèces sauvages au Canada sont également assujetties à la Loi.

Contexte

LEP : L'article 2 de la LEP définit «espèce sauvage» comme «Espèce, sous-espèce, variété ou population géographiquement ou génétiquement distincte d'animaux, de végétaux ou d'autres organismes d'origine sauvage, sauf une bactérie ou un virus, qui, selon le cas : *a*) est indigène du Canada; *b*) s'est propagée au Canada sans intervention humaine et y est présente depuis au moins cinquante ans.» La LEP ne fait pas de distinction entre les espèces sauvages en fonction de l'étendue ou de la proportion de l'aire de répartition au Canada. Le seul avertissement que la LEP lance au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est que, pour les espèces transfrontalières, il se doit «de mentionner dans l'évaluation le fait que l'espèce sauvage traverse la frontière du Canada au moment de sa migration ou que son aire de répartition chevauche cette frontière, le cas échéant» (article 15 [1, c.1]).

L'Accord et le Cadre : L'objectif de l'Accord consiste à empêcher que les espèces au Canada disparaissent en conséquence d'activités anthropiques. L'Accord reconnaît que les espèces ne connaissent pas les frontières entre les compétences et que la conservation des espèces en péril est un élément clé de la Stratégie canadienne sur la biodiversité qui a pour but de conserver la diversité biologique du Canada. Les signataires de l'Accord doivent établir des lois et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada et qui s'occuperont de la question de toutes les espèces sauvages indigènes. Afin d'appuyer l'Accord, le Cadre ajoute que le COSEPAC déterminera le statut des espèces qui peuvent être en péril dans leur aire de réparation au Canada. Ni dans l'Accord, ni dans le Cadre on ne considère un traitement différent des espèces selon l'étendue de leur aire de répartition à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.

Mandat et procédures du COSEPAC : Le mandat du COSEPAC attribue au comité le rôle de déterminer la situation d'une espèce quant à sa conservation, laquelle peut être en péril au Canada. Il n'y a aucune mention des espèces de bordure ou périphériques. Cependant, dans le Manuel des opérations et des procédures du COSEPAC, on convient que, dans le cadre de l'établissement des priorités d'évaluation, on peut tenir compte, à titre indicatif, de l'étendue relative de l'aire de répartition d'une espèce au Canada, en comparaison d'autres espèces considérées comme prioritaires.

Procédure du COSEPAC, relative aux espèces de bordure ou périphériques

En conséquence, au cours des évaluations, le COSEPAC considère indépendamment toutes les espèces sauvages telles que définies par la LEP, sans tenir compte de l'étendue de leur aire de répartition hors-limites (c.-à-d. l'aire de répartition de l'espèce à l'extérieur du territoire de compétence canadien), sauf dans les cas où le COSEPAC attribue une priorité plus élevée d'évaluation aux espèces dont l'aire de répartition ou le nombre d'individus se trouve en grande partie au Canada, par rapport aux espèces dont l'aire de répartition ou le nombre d'individus est beaucoup moins élevé au Canada, toutes autres choses étant égales.

Documents d'appui

Les extraits suivants sont tirés de la *Loi sur les espèces en péril*, l'Accord, le Cadre, le mandat du COSEPAC et le Manuel des opérations et des procédures du COSEPAC.

Species at Risk Act.

2. (1) The definitions in this subsection apply in this Act.

"wildlife species" means a species, subspecies, variety or geographically or genetically distinct population of animal, plant or other organism, other than a bacterium or virus, that is wild by nature and

(*a*) is native to Canada; or

(*b*) has extended its range into Canada without human intervention and has been present in Canada for at least 50 years.

15. (1) The functions of COSEWIC are to

(*a*) assess the status of each wildlife species considered by COSEWIC to be at risk [...]

(*c*.1) indicate in the assessment whether the wildlife species migrates across Canada's boundary or has a range extending across Canada's boundary;

[...]

Loi sur les espèces en péril.

2. (1) Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« espèce sauvage » Espèce, sous-espèce, variété ou population géographiquement ou génétiquement distincte d'animaux, de végétaux ou d'autres organismes d'origine sauvage, sauf une bactérie ou un virus, qui, selon le cas :

a) est indigène du Canada;

b) s'est propagée au Canada sans intervention humaine et y est présente depuis au moins cinquante ans.

15. (1) Le COSEPAC a pour mission :

a) d'évaluer la situation de toute espèce sauvage qu'il estime en péril [...]

c.1) de mentionner dans l'évaluation le fait que l'espèce sauvage traverse la frontière du Canada au moment de sa migration ou que son aire de répartition chevauche cette frontière, le cas échéant;

[...]

ACCORD NATIONAL POUR LA PROTECTION DES ESPÈCES EN PÉRIL AU CANADA
Le 30 septembre 1996 (révisé le 15 octobre 1998)

Le ministre fédéral et les ministres provinciaux et territoriaux responsables des espèces sauvages s'engagent envers une approche nationale pour la protection des espèces en péril. Le but est de faire en sorte que les espèces du Canada ne disparaissent pas à cause des activités humaines.

Nous reconnaissons que :

I. les espèces ne connaissent pas les frontières entre les compétences et que la collaboration est essentielle à la conservation et à la protection des espèces en péril;
II. la conservation des espèces en péril est un élément clé de la Stratégie canadienne sur la biodiversité qui a pour but de conserver la diversité biologique du Canada; [...]

Nous acceptons de :

III. établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada et qui :
a. s'appliqueront à toutes les espèces non domestiques; [...]

CADRE NATIONAL POUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES EN PÉRIL
Le 30 Septembre 1996
(Document d'appui de l'accord national)

APPROCHE
1. COOPERATION ET GESTION À L'ÉCHELLE APPROPRIÉE
Les espèces ne connaissent pas les frontières entre les compétences [...]

4. ÉVALUATION ET DÉSIGNATION DES ESPÈCES EN PÉRIL AU CANADA
Le COSEPAC devra évaluer la situation de toutes les espèces du Canada dans l'ensemble de leur aire de répartition [...]

MANDAT
COMITE SUR LA SITUATION DES ESPECES EN PERIL AU CANADA (COSEPAC)
Approuvé par le CCCEP, septembre 2003

Rôle

Déterminer la situation d'une espèce en péril quant à sa conservation au Canada, de signaler les résultats de l'évaluation, y compris les raisons et les incertitudes, au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP) et au public canadien. Le COSEPAC utilise les meilleures connaissances scientifiques, autochtones et communautaires disponibles afin d'évaluer les espèces. Le processus d'évaluation est indépendant et transparent.

MANUEL DES OPÉRATIONS ET DES PROCÉDURES DU COSEPAC
Mars 2006

Annexe E1: **Lignes directrices pour le développement et la documentation de la Liste des espèces candidates en ordre de priorité du COSEPAC (2005)**

[...]
Les lignes directrices suivantes sont les mêmes pour tous les schémas d'établissement des priorités :

- [...]
- Toutes autres choses étant égales, on attribue une priorité plus élevée d'évaluation aux espèces dont l'aire de répartition ou le nombre d'individus se trouve en grande partie au Canada, par rapport aux espèces dont l'aire de répartition ou le nombre d'individus est beaucoup moins élevé au Canada,
- [...]
-

ANNEXE IX

Processus d'évaluation du COSEPAC, catégories et lignes directrices

Révisé et approuvé par le COSEPAC en avril 2007
Pour approbation par CCCEP

Tableau 1. Détermination de l'admissibilité des espèces à l'évaluation de leur situation.

Le COSEPAC considère indépendamment toutes les espèces sauvages telles qu'elles sont définies par la LEP, sans tenir compte de l'étendue de leur aire de répartition hors-limites (c.-à-d. l'aire de répartition des espèces à l'extérieur du territoire de compétence canadien), suivant les critères suivants :

A) Validité taxinomique

Habituellement, le COSEPAC examine seulement les espèces et les sous-espèces ou les variétés qui ont été jugées valide dans des ouvrages taxinomiques publiés ou dans des communications de spécialistes en taxinomie revues par des pairs. En règle générale, le COSEPAC n'examine pas les autres unités désignables à moins qu'elles soient génétiquement distinctes, séparées en raison de l'isolement de l'aire de répartition ou biogéographiquement distinctes (voir les Lignes directrices pour les unités désignables inférieures à l'espèce à l'annexe F5). Il faut fournir une justification pour qu'une unité désignable inférieure à l'espèce soit prise en considération.

B) Espèces indigènes

Habituellement, le COSEPAC examine seulement les espèces indigènes. Il s'agit d'une espèce sauvage qui se trouve au Canada naturellement ou espèce qui a élargi son aire de répartition jusqu'au Canada sans intervention humaine à partir de la région où elle se trouvait naturellement, qui a produit des populations viables et qui a survécu au Canada depuis au moins 50 ans.

Une espèce sauvage est, en absence de preuves contraires, considérée présente au Canada depuis au moins 50 ans.

C) Régularité d'occurrence

Habituellement, le COSEPAC examine seulement les espèces observées, présentement ou dans le passé, au Canada de façon régulière, incluant les espèces migratrices ou saisonnières mais excluant les espèces errantes.

D) Cas particuliers

Malgré les lignes directrices précédentes, un taxon peut être considéré admissible s'il existe des raisons évidentes en matière de conservation pour l'étudier (par exemple un risque élevé de disparition). Notamment, les espèces qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité mais qui sont en péril dans leur aire de répartition principale à l'extérieur du Canada pourraient être considérées pour la désignation.

Pour qu'il soit pris en considération, un cas particulier doit être accompagné de justifications, et des renseignements à l'appui doivent être fournis; dans la plupart des cas, le COSEPAC devrait examiner et approuver ces derniers avant la préparation d'un rapport de situation.

Tableau 2. Critères quantitatifs et lignes directrices du COSEPAC pour l'évaluation de la situation des espèces

Les critères du COSEPAC révisés servant à orienter l'évaluation de la situation des espèces. Ceux-ci sont utilisés par le COSEPAC depuis novembre 2001 et sont fondés sur les catégories révisées de la Liste rouge de l'UICN (UICN, 2001). Le COSEPAC a utilisé une version précédente des critères quantitatifs d'octobre 1999 à mai 2001. Pour voir les définitions des termes en caractères gras et italiques, consultez les Définitions et abréviations du COSEPAC à l'annexe C.

	En voie de disparition	Menacée
A. Population totale en déclin		
Réduction de la taille de la population selon l'une ou l'autre des quatre options suivantes en précisant les éléments de a) à e) selon le cas :		
	≥ 70 p. 100	≥ 50 p. 100
ou		
(1) une réduction de la taille de la population qui est contractée, estimée, induite ou suspectée au cours des 10 dernières années ou des 3 dernières générations, selon la période la plus longue, où les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET arrêtées, selon toute combinaison (en précisant) de un ou plusieurs des éléments de a) à e) ci-dessous.		
	≥ 50 p. 100	≥ 30 %
ou		
(2) une réduction de la taille de la population qui est contractée, estimée, induite ou suspectée au cours des 10 dernières années ou des 3 dernières générations, selon la période la plus longue, où la réduction ou ses causes peuvent ne pas s'être arrêtées OU peuvent ne pas être comprises OU peuvent ne pas être réversibles selon toute combinaison (en précisant) de un ou plusieurs des éléments a) à e) ci-dessous.		
(3) une réduction de la taille de la population qui est projetée ou suspectée être atteinte au cours des 10 prochaines années ou des 3 prochaines générations, selon la période la plus longue (jusqu'à un maximum de 100 ans), et selon toute combinaison (en précisant) de un ou plusieurs des éléments b) à e) ci-dessous.		

	En voie de disparition	Menacée
(4) une réduction de la taille de la population qui est contractée, estimée, induite, projetée ou suspectée au cours d'une période de 10 années ou de 3 générations, selon la période la plus longue, (jusqu'à un maximum de 100 ans dans le futur), où la période de temps comprend le passé et l'avenir, ET où la réduction ou ses causes peuvent ne pas s'être arrêtées OU peuvent ne pas être comprises OU peuvent ne pas être réversibles selon tout élément (en précisant) un ou plusieurs des éléments a) à e) ci-dessous.		
	a) une observation directe	
	b) un indice d'abondance approprié pour le taxon	
	c) une réduction de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence et/ou de la qualité de l'habitat	
	d) niveaux d'exploitation actuels ou potentiels	
	e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou de parasites	
B. Faible répartition et déclin ou fluctuation		
1. Zone d'occurence	< 5 000 km^2	< 20 000 km^2
ou		
2. Zone d'occupation	< 500 km^2	< 2 000 km^2
Pour une catégorie ou l'autre ci-dessus, précisez au moins deux des éléments a) à c) :		
(a) soit dangereusement fragmentée ou connue comme existant en divers sites	≤ 5	≤ 10
(b) déclin continu contracté, déduit ou prévu pour un ou plusieurs des éléments suivants :	i) zone d'occurrence ii) zone d'occupation iii) zone d'occupation, zone d'occurence, et/ou qualité de l'habitat iv) nombre de sites ou de populations v) nombre d'individus matures	
(c) fluctuations extrêmes pour un ou plusieurs des éléments suivants :	> 1 ordre de grandeur	> 1 ordre de grandeur
	i) zone d'occurrence	
	ii) zone d'occupation	
	iii) nombre de sites ou de populations	
	iv) nombre d'individus matures	

	En voie de disparition	Menacée
C. Taille et déclin d'une petite population totale		
Nombre d'individus matures	< 2 500	< 10 000
et 1 des 2 éléments suivants :		
(1) un taux estimé de déclin continu d'au moins :	20 p. 100 en 5 ans ou 2 générations, selon la période la plus longue (jusqu'à un maximum de 100 ans dans l'avenir)	10 p. 100 en 10 ans ou 3 générations, selon la période la plus longue (jusqu'à un maximum de 100 ans dans l'avenir)
(2) déclin continu, contracté, prévu ou déduit du nombre d'individus matures et au moins un des éléments suivants (a ou b) :		
(a) Fragmentation : structure de la population prenant l'une des formes suivantes :	(i) aucune population n'est estimée contenir >250 individus matures	(i) aucune population n'est estimée contenir >1 000 individus matures
	(ii) au moins 95 p. 100 des individus matures dans une population	(ii) tous les individus matures sont dans une population
(b) Fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures		
D. Très petite population ou distribution limitée		
(1) nombre d'individus matures estimés	< 250	< 1 000
ou		
(2) S'applique seulement à la catégorie « menacée » : population dont la zone d'occupation (zone d'occupation typiquement < 20 km²) ou le nombre d'emplacements (nombre typiquement ≤ 5) est très limité de telle manière qu'elle est susceptible aux effets des activités humaines ou d'événements stochastiques dans une très courte période de temps dans un futur incertain et peut donc devenir gravement en voie de disparition ou même disparaître en très peu de temps.		
E. Analyse quantitative		
Indication de la probabilité de disparition dans la nature étant d'au moins :	20 p. 100 en 20 ans ou 5 générations, selon la période la plus longue (jusqu'à un maximum de 100 ans)	10 p. 100 en 100 ans

Préoccupante :

espèce particulièrement sensible aux activités humaines ou aux événements naturels, mais qui n'est toutefois pas en péril ou menacée.

L'espèce peut être classifiée dans la catégorie « préoccupante » si :

(a) l'espèce a connu un déclin jusqu'à un niveau d'abondance qui menace sa longévité est de plus en plus à cause de la stochasticité génétique, démographique ou environnementale, mais que ce déclin n'est pas assez prononcé pour que l'espèce soit classifiée « menacée »;
(b) l'espèce peut devenir « menacée » si les facteurs dont on craint l'influence négative sur sa longévité ne sont ni renversés, ni gérés de façon efficace;
(c) l'espèce rencontre presque chaque critère de la catégorie « menacée »;
(d) l'espèce est classifiée « menacée », mais qu'il existe un indice clair que des populations hors limites produiront un effet de sauvetage.

Voici des exemples de raisons pour lesquelles une espèce peut être classifiée « préoccupante » :

- une espèce particulièrement sensible aux catastrophes (p. ex. une population d'oiseaux marins vivant près du trajet d'un pétrolier); ou
- une espèce dont l'habitat ou les besoins alimentaires sont très limités et dont une menace éventuelle a été déterminée pour cet habitat ou pour ces vivres (p. ex. un oiseau qui cherche de la nourriture surtout dans les vieilles forêts, une plante qui pousse surtout sur des dunes sablonneuses non modifiées, un poisson qui fraie surtout dans les estuaires, un serpent qui se nourrit surtout d'écrevisses dont l'habitat est menacé par l'envasement); ou
- une espèce en rétablissement qui n'est plus considérée « menacée » ou « en voie de disparition » mais qui n'est pas encore hors de tout danger.

Voici des exemples de raisons pour lesquelles une espèce peut ne pas être classifiée « préoccupante » :

- une espèce qui existe en faible densité mais sur laquelle aucune menace reconnue ne pèse (p. ex. un grand animal prédateur qui défend un domaine vital ou un territoire important); ou
- une espèce qui existe en faible densité mais qui n'est pas classifiée « menacée » et pour laquelle un effet de sauvetage est évident.

Lignes directrices devant être utilisées pour désigner une espèce comme « disparue » ou « disparue du pays »

Une espèce peut être classifiée dans la catégorie « disparue » ou « disparue du pays » si :

- il n'existe aucun habitat restant pour l'espèce et aucun enregistrement de l'espèce malgré des recensements récents; ou
- 50 années ont passées depuis le dernier enregistrement crédible de l'espèce, malgré des recensements ont eu lieu dans l'intérim; ou
- des renseignements suffisants existent pour prouver qu'il n'existe aucun individu vivant de l'espèce.

Lignes directrices devant être utilisées les cas de « données insuffisantes »

La catégorie « données insuffisantes » devrait être utilisée pour les cas où, dans le cadre du rapport de situation, il y a eu des recherches approfondies pour obtenir la meilleure information disponible et que l'information est insuffisante pour : a) répondre à tout critère ou attribuer un statut; b) résoudre la question de l'admissibilité de l'espèce relativement à l'évaluation.

Exemples :

- les enregistrements relatifs à l'occurrence sont trop peu fréquents ou trop répandus pour tirer des conclusions sur la zone d'occurrence, la taille de la population, les menaces ou les tendances;
- les recensements pour vérifier l'occurrence, lorsque entrepris, n'ont pas été assez approfondis ou exhaustifs ou ils n'ont pas eu lieu au moment approprié de l'année ou dans des conditions propices afin d'assurer la fiabilité des conclusions tirées des données obtenues;
- l'occurrence de l'espèce au Canada ne peut pas être confirmée ou niée avec certitude.

La catégorie « données insuffisantes » **ne devrait pas** être utilisée si : a) le COSEPAC a de la difficulté à choisir entre deux désignations; b) le rapport de situation est inadéquat et que des recherches approfondies pour obtenir la meilleure information disponible n'ont pas été effectuées (cas dans lequel le rapport devrait être rejeté); c) l'information disponible est à peine suffisante pour attribuer un statut, mais insuffisante pour la planification du rétablissement ou d'autres utilisations semblables.

Tableau 3. Lignes directrices pour la modification de l'évaluation de la situation d'après une immigration de source externe.

L'approche habituelle du COSEPAC pour l'attribution d'un statut consiste d'abord à examiner le statut de l'espèce au Canada ou à examiner le statut d'une autre unité désignable par elle-même, et par la suite, si jugé approprié, de prendre en considération la possibilité d'immigration des populations extra-régionales (au-delà d'une frontière internationale ou provenant d'une autre unité désignable présente au Canada). L'immigration de source externe est l'immigration de gamètes ou d'individus ayant une possibilité élevée de réussir à se reproduire de telle sorte que la disparition ou le déclin d'une espèce ou d'une autre unité désignable peut être atténué et que l'espèce peut être inscrite à une catégorie de moindre risque. Le COSEPAC traite cet enjeu en appliquant les lignes directrices suivantes, qui ont été élaborées par l'UICN à cet effet (Gardenfors et coll., 1999).

Probabilité de migration de propagules Existe-t-il des populations extra-régionales à une distance que les propagules pourraient franchir pour atteindre la région? Des barrières efficaces pour contrer la dispersion vers les populations extra-régionales et en provenance de celle-ci? Les espèces sont-elles capables de se disperser sur une longue distance? En ont-elles la réputation?	S'il n'y a pas de populations extra-régionales ou si les propagules ne sont pas capables de se disperser vers la région, la population régionale se comporte comme une population endémique, et la catégorie de statut devrait rester inchangée.
Preuve de l'existence d'adaptations locales Y a-t-il des différences connues dans l'adaptation locale entre les populations régionales et les populations extra-régionales, c.-à-d. est-il probable que des individus des populations extra-régionales soient adaptés pour survivre dans la région?	S'il est improbable que les individus de populations extra-régionales puissent être capables de survivre dans la région, la catégorie de statut devrait rester inchangée.
Disponibilité d'habitat convenable Les conditions actuelles des habitats ou les autres exigences environnementales (notamment climatiques) du taxon dans la région font-elles en sorte que les propagules immigrants sont capables de réussir à s'établir	S'il n'y a pas d'habitat assez convenable et que les mesures de conservation actuelles ne mènent pas à l'amélioration de l'habitat dans un avenir prévisible, l'immigration en provenance de l'extérieur de la région ne

(c.-à-d. y a-t-il des zones inhabitables?) ou le taxon a-t-il disparu de la région parce que les conditions n'étaient pas favorables?	diminuera pas le risque de disparition, et la catégorie de statut devrait rester inchangée.
Situation de populations extra-régionales Les taxons sont-ils nombreux dans les régions avoisinantes? Les populations y sont-elles stables, en augmentation ou en diminution? Une menace majeure pèse-t-elle sur ces populations? Est-il possible qu'elles produisent un nombre important d'émigrants et qu'elles continuent de le faire dans un avenir prévisible?	Si le taxon est plus ou moins fréquent à l'extérieur de la région, s'il n'y a pas de signes de déclin de la population et si le taxon est capable de se disperser dans la région et qu'il y a (ou qu'il y aura bientôt) un habitat disponible, l'amélioration du statut serait appropriée. Si le taxon est actuellement en diminution dans les régions extra-régionales, l' « effet d'une immigration de source externe » risque moins de se produire; l'amélioration de la catégorie de statut ne serait donc pas appropriée.
Degré de dépendance aux sources extra-régionales Les populations régionales existantes sont-elles autosuffisantes (c.-à-d. ont-ils présenté un taux de reproduction positif au fil des ans) ou sont-elles dépendantes de l'immigration pour leur survie à long terme (c.-à-d. est-ce que ce sont des populations régionales gouffres)?	S'il y a preuve qu'un nombre important de propagules atteint régulièrement la région et que la population a quand même un faible taux de survie, la population régionale pourrait être un gouffre. Dans ce cas, et que des indices prévoient que l'immigration cessera bientôt, il ne sera approprié de changer la classification à une catégorie de statut de risque plus élevé.

Tableau 4. Politique relative à la modification de l'évaluation de la situation d'après des critères quantitatifs.

Le COSEPAC, l'UICN et d'autres groupes reconnaissent le besoin d'outils d'évaluation supplémentaires. Il serait plus particulièrement nécessaire de tenir compte des variations du cycle biologique entre les espèces et d'autres taxons. Le COSEPAC a mis au point les lignes directrices suivantes :

En plus des lignes directrices, le COSEPAC fondera ses évaluations sur le degré auquel les différentes caractéristiques du cycle biologique (p. ex. l'âge et la taille à la maturité, la stratégie de dispersion, la longévité) touchent la probabilité de disparition et les chances que l'espèce soit vulnérable aux effets d'Allee en ce qui a trait à la dépendance à la densité.

Tous les autres critères ont la même importance :

- les espèces dont la maturité est tardive ont plus tendance à être plus grandement menacées de disparition que les espèces dont la maturité est précoce;
- en ce qui concerne les organismes à croissance indéterminée (les espèces qui continuent de croître après avoir atteint la maturité), les espèces de plus grande taille ont tendance à être plus grandement menacées de disparition que les petites espèces;
- les espèces dont la dispersion est restreinte ont tendance à être plus grandement menacées de disparition que celles dont la dispersion est plus vaste; et
- les espèces dont les générations ne se chevauchent pas ont tendance à être plus grandement menacées de disparition que celles dont les générations se chevauchent.

Tableau 5. Catégories de statut du COSEPAC.

Disparue (D) :	espèce sauvage qui n'existe plus.
Disparue du pays (DP) :	espèce sauvage qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui est présente ailleurs.
En voie de disparition (VD) :	espèce sauvage exposée à une disparition de la planète ou à une disparition du pays imminente.
Menacée (M) :	une espèce sauvage susceptible de devenir en voie de disparition si les facteurs limitants ne sont pas renversés.
Préoccupante (P) :	espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces reconnues qui pèsent sur elle.
Données insuffisantes (DI) :	Catégorie qui s'applique lorsque l'information disponible est insuffisante (a) pour déterminer l'admissibilité d'une espèce sauvage à l'évaluation ou (b) pour permettre une évaluation du risque de disparition de l'espèce sauvage.
Non en péril (NEP) :	espèce sauvage qui a été évaluée et jugée comme ne risquant pas de disparaître étant donné les circonstances actuelles.